

3. LE DOCUMENT D'ORIENTATION

Le document d'orientation définit la politique de Défense des Forêts Contre l'Incendie qui sera conduite sur le département pour une période de 7 ans (2016-2022). Il se compose d'un ensemble de fiches synthétiques décrivant les actions à conduire afin de limiter le nombre et l'ampleur des feux de forêts.

Ce document découle, pour l'essentiel, des volumes 1 et 2 du présent PDPFCI. D'une part par la reconduction et l'adaptation des mesures existantes suite à l'analyse faite dans le cadre du bilan du plan précédent. D'autre part par la définition de nouvelles actions pour prendre en compte les évolutions significatives du territoire départemental (ou, éventuellement, des compétences des acteurs en présence) comme cela a été mis en évidence dans le rapport de présentation.

Ces actions sont regroupées par grands thèmes, tels qu'ils sont définis dans la circulaire interministérielle sur les PDPFCI du 26 mars 2004 et repris au niveau zonal par la Délégation à la Protection de la Forêt Méditerranéenne dans le cadre du programme du Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne (CFM) :

- actions d'information et de connaissance : celles-ci regroupent d'une part la sensibilisation des populations (grand public, élus, acteurs professionnels...) et d'autre part le développement de connaissances à même d'améliorer notre stratégie de prévention, mais aussi de lutte (identification des causes d'incendie, analyse des feux, anticipation du phénomène...)
- actions de prévention portant sur la protection des massifs forestiers : le premier aspect de cette prévention est régalien et porte une définition objective et une application rigoureuse de la réglementation intéressant l'emploi du feu et la circulation dans les zones sensibles. Le deuxième gros volet de ce chapitre intéresse l'aménagement du territoire (pistes, points d'eau, coupures de combustible) qui passe en premier lieu par une bonne planification, puis par des maîtres d'ouvrage appropriés (à l'échelle des massifs) pour la réalisation et l'entretien des équipements.
- actions de prévention portant sur la protection des habitats : la protection de la forêt ne peut être dissociée de celle des habitats implantés dans les massifs pour laquelle le débroussaillage obligatoire reste la mesure phare. En amont, la maîtrise de l'urbanisation doit s'inscrire dans des documents d'urbanisme réfléchis en fonction du risque.
- actions de prévention intéressant le dispositif de surveillance : ces actions abordent le domaine de la lutte ; les personnels intervenant dans le dispositif de surveillance peuvent effectivement prévenir des départs de feu, mais aussi avoir un rôle décisif dans la lutte en intervenant sur un feu naissant ou en guidant efficacement les moyens de lutte.
- actions de coordination et de suivi : la réflexion doit précéder et accompagner l'action, elle est gage d'efficacité ; la coordination entre services est essentielle et la cartographie développée sous SIG au-delà du service concret qu'elle apporte est un élément fédérateur des plus importants qu'il convient de développer. De même, l'échange de compétences entre personnels de structures différentes ou de régions différentes peut faire émerger des projets originaux générateurs de marges de progrès.

A noter que le volet « lutte », même s'il est régulièrement sous-jacent, n'est qu'effleuré dans ce document et ne fait pas l'objet de fiche spécifique. Les moyens engagés dans la lutte et les stratégies d'intervention ressortent d'autres compétences et sont encadrés par des protocoles qui leurs sont propres (ordre d'opération feux de forêt arrêté annuellement par le préfet par exemple). Une information générale sur le dispositif de lutte est cependant donnée dans le chapitre précédent (rapport de présentation).

Les différentes fiches qui suivent ont une forme homogène dans laquelle on retrouvera systématiquement les éléments suivants :

- un numéro qui la rattache à son domaine d'action ;
- un intitulé la définissant ;
- une double référence : celle de l'action similaire du précédent PDPFCI (si celle-ci existait déjà) et celle figurant dans la codification établie pour le CFM ;
- un ou des objectifs ;
- un état sommaire de la situation actuelle ;
- un descriptif des mesures prévues dans le cadre du nouveau PDPFCI ;
- le secteur géographique et le délai dans lesquels l'action doit être conduite ;
- le pilote de l'action, selon le cas il peut s'agir d'un copilotage, ou d'une répartition entre deux pilotes désignés, voire de deux maîtres d'ouvrages qui cofinancent l'action ;
- l'opérateur principal à la date de la rédaction du document ; celui-ci peut changer en cours du PDPFCI en fonction éventuellement des résultats à des appels d'offres ou des évolutions de compétences de certaines structures ;
- les principaux acteurs associés ;
- des indicateurs de suivi à même d'évaluer l'action conduite.

Il peut être important de préciser que cette présentation par domaine d'action ne traduit en aucun cas un travail sectorisé. Les mesures précédentes sont parfaitement complémentaires et pour certaines étroitement imbriquées.

Il semble illusoire à l'heure actuelle de mobiliser plus, de personnels, de matériels ou de moyens financiers. La marge de progression affichée dans les orientations qui suivent se trouve, avant tout, dans un emploi encore plus rationnel, si cela est possible, des moyens existants et sur une optimisation de leur complémentarité. Elle se trouve aussi dans un équilibre réfléchi dans les moyens dédiés à la prévention et ceux affectés à la lutte, en passant par une étroite collaboration entre les personnels affectés à ces deux grandes missions. Enfin, elle est aussi liée à notre capacité à anticiper l'évolution des milieux affectés par le phénomène « feu de forêts ».

1. ACTIONS D'INFORMATION ET DE CONNAISSANCE

La sensibilisation, l'information et la connaissance du risque sont des éléments déterminants en matière de prévention des incendies de forêt.

La création ou le développement d'une culture du risque « incendie de forêt » auprès du grand public, des élus et des professionnels répond à au moins 3 objectifs principaux :

- Amener les habitants et les usagers à se comporter de façon responsable et à mettre en œuvre de façon volontaire (par une compréhension des enjeux) les actions à même d'assurer leur sécurité et celle de leur environnement (naturel et humain)
- Inciter les élus à prendre en compte le risque feu de forêt dans l'aménagement de leur territoire communal et les impliquer dans l'application des réglementations propres aux mesures DFCI du code forestier
- Diminuer le nombre de départs de feu dus à des accidents ou à des négligences.

Par ailleurs, une connaissance précise du phénomène feu de forêt (ou de végétation), de ses causes et de son mode de propagation, permettra d'orienter notre politique DFCI dans la plupart de ses domaines ; que ce soit dans ses aspects réglementaires, dans l'aménagement du territoire ou encore dans les stratégies de lutte.

Ce chapitre comporte 7 fiches :

- 1.1. INFORMATION ET SENSIBILISATION DU GRAND PUBLIC
- 1.2. INFORMATION ET FORMATION DES ELUS ET DES PERSONNELS DES COLLECTIVITES
- 1.3. SENSIBILISATION ET INFORMATION PREVENTIVE DES PROFESSIONNELS
- 1.4. INTEGRATION DE LA PROBLEMATIQUE DES FEUX DE FRICHES
- 1.5. RECHERCHE DES CAUSES ET CIRCONSTANCES DES INCENDIES
- 1.6. RETOUR D'EXPERIENCE
- 1.7. CONNAISSANCE DU RISQUE METEOROLOGIQUE ET DU STRESS HYDRIQUE DE LA VEGETATION

Dans cet ensemble trois actions méritent d'être mises en avant :

- **Le site Internet www.prevention-incendie66.com** : ce site créé depuis plus de 15 ans regroupe l'essentiel de l'information sur la prévention des incendies de forêt dans le département. Il s'adresse à un public très large qui va des enfants aux spécialistes. Il apporte une connaissance générale du phénomène et détaille les mesures prises pour s'en protéger. Il fournit tous les textes réglementaires en vigueur et offre un ensemble d'outils pour faciliter leur application. C'est un portail incontournable qu'il faut préserver et enrichir.
- **La Cellule de Retour d'Expérience (REx)**. Dans le département, le retour d'expérience fait l'objet d'une approche originale offrant une richesse d'enseignements inégalable. Cette originalité repose sur une observation en temps réel du déroulement des incendies et par le développement d'outils de collecte et d'exploitation de données performants. Ce travail est conduit par une cellule spécifique (cellule Rex) composée à la base d'un personnel mixte, forestier et pompier, détaché du dispositif de lutte. L'apport de cette démarche est considérable et intéresse aussi bien le domaine de la prévention que celui de la lutte. Le bilan de 10 ans d'activité met en évidence des acquis indiscutables que ce soit dans la connaissance du développement des incendies (vitesse de propagation, sautes de feu...), dans la conception des équipements DFCI, dans l'approche de nouveaux phénomènes comme les feux de friches ou dans les stratégies de lutte. L'existence de la Cellule Rex et son mode opératoire doivent être confortés et ses missions potentiellement étendues pour renforcer le lien avec la cellule anticipation du SDIS.
- **La prise en compte des feux de friche**. L'augmentation importante du nombre de feux et des surfaces incendiées dans la plaine du Roussillon concentrant de nombreux enjeux pose un réel problème. Cette problématique interfère inévitablement avec celle des feux de forêts, plus particulièrement par le fait qu'elle mobilise de plus en plus de moyens de lutte. La prise en compte de ce phénomène apparaît donc comme nécessaire et justifie de faire l'objet d'une fiche spécifique dans le cadre de ce PDPFCI.

1.1. INFORMATION ET SENSIBILISATION DU PUBLIC

Action 5112 du
PDPFCI
précédent
Réf.CFM : 106

Objectifs :

- Informer et sensibiliser la population, grand public et scolaire, au risque incendie de forêt.
- Développer une responsabilisation individuelle par rapport à ce risque
- Faire connaître les spécificités de la forêt méditerranéenne.

Situation actuelle :

La base de la communication repose sur le site Internet « prevention-incendie66.com » qui regroupe l'essentiel des informations permettant de connaître la forêt.

Plusieurs actions sont mises en œuvre chaque année pour sensibiliser les scolaires et le grand public sur le département :

- Un programme d'animation scolaire « A l'école de la forêt » conduit par l'association IF : Chaque année, depuis 2007 près de 450 élèves sont sensibilisés à l'environnement (faune et flore), à la connaissance du milieu et au risque feu de forêt
 - Une campagne d'Information estivale « Stop au feu » mise en œuvre chaque année par le CD66 le long des routes départementales et la diffusion du « Pass Forêt » aux nouveaux arrivants
 - les « Rencontres de la Forêt » : soirées thématiques sur la forêt méditerranéenne (association IF)
 - la diffusion de brochures et de flyers rappelant les principales mesures de prévention à respecter
- Par ailleurs, chaque année, les patrouilles de surveillance sensibilisent environ 350 personnes au sein des massifs.

Mesures prévues :

- Relancer une campagne de communication sur le site Internet www.prevention-incendie66.com pour valoriser son exploitation
- Poursuivre les animations en milieu scolaire par l'association IF et développer ces actions par :
 - la sensibilisation des chefs d'établissement, des maîtres d'école et des professeurs
 - la préparation d'un matériel pédagogique à mettre à la disposition des enseignants pour leur permettre d'assurer des « leçons » sur la forêt et le risque d'incendie
- Etudier la possibilité de conduire des actions d'information au sein des collèges (cette action pourrait être menée par le CD dans le cadre du programme d'éducation à l'environnement)
- Poursuivre et développer les campagnes de communication en période estivale (presse, radio, télévision, affichage, distribution de flyers...) et les manifestations à l'attention du grand public (Offices du tourisme, Campings)
- Structurer les actions d'information auprès des estivants par les patrouilles
- Impliquer les Comités Communaux Feu de Forêt (ou RISC) dans les campagnes de sensibilisation
- Développer de nouveaux modes de communication (application téléphonique, lien vers site Internet et risque météorologique par flash code, etc.)
- Actualiser, renouveler les supports d'information et poursuivre leur diffusion (plaquettes / flyers sur l'emploi du feu et l'accès aux massifs forestiers)
- Densification des panneaux « attention au feu » le long des RD en milieu sensible et usage des panneaux lumineux dans les villes et donnant sur les voies de communications

Secteurs concernés : département

Délais : durée du PDPFCI

Pilote de l'action : DDTM, Conseil Départemental

Opérateur principal : association Initiation à la Forêt

Acteurs associés : SIDPC, Inspection d'Académie, Entente pour la forêt méditerranéenne, patrouilles de surveillance, CCFF, RISC, offices de tourisme

Indicateurs de suivi :

- Nombre de scolaires sensibilisés (classes et élèves)
- Nombre de journées d'information ou de formation
- Nombre de connexions au site Internet « prevention-incendie.com »
- Nombre de personnes sensibilisées au sein des massifs par les patrouilles de surveillance

1.2. SENSIBILISATION ET FORMATION DES ELUS ET PERSONNELS DES COLLECTIVITES

Action 5111 du
PDPFCI
précédent
Réf.CFM : 107

Objectif :

Apporter aux élus et aux personnels territoriaux une culture générale sur le risque « feu de forêt » pour la mise en œuvre des mesures réglementaires dont ils ont la charge.

Cette connaissance et cette « culture générale » sont essentielles dans au moins 3 domaines ressortant de leur compétence :

- la prise en compte des risques dans l'aménagement du territoire
- la mise en œuvre des mesures de protection qui s'imposent (débroussaillage réglementaire plus particulièrement)
- l'information des populations

Situation actuelle :

De nombreuses actions et démarches ont déjà été conduites pour sensibiliser et informer les élus communaux sur les mesures réglementaires à mettre en œuvre dans le cadre de la prévention des feux de forêt. Ces actions conduites principalement par les services de l'Etat ou l'Association des Communes Forestières ont porté sur la mise en œuvre du débroussaillage obligatoire, mais aussi sur les règles d'emploi du feu (outil de déclarations de brûlage par Internet).

Par ailleurs, avant et pendant la saison estivale, les mairies font l'objet de rappel sur la réglementation par les agents de l'ONF dans le cadre de leur action de contrôle des débroussaillages ou de leur mission de surveillance.

Ces informations restent cependant sectorielles. Elles portent généralement sur un aspect isolé de la réglementation : emploi du feu, débroussaillage obligatoire... Ces réglementations doivent être replacées dans un cadre plus large pour trouver toute leur justification, être comprises et appliquées à bon escient.

Mesures prévues :

- Elaboration d'un document de vulgarisation reposant sur une synthèse du présent Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies : le PDPFCI est en effet le document de référence qui expose, dans sa globalité, la situation du département vis-à-vis du risque « feu de forêt ». Il décline et assure la cohérence de l'ensemble des mesures de prévention à mettre en œuvre.
- Organisation de journées d'information à destination des responsables municipaux (élus ou personnels territoriaux) sur le thème général du risque feu de forêt et de la prévention des incendies. Cette information s'appuiera en priorité sur le document de vulgarisation et exploitera les éléments fournis par les retours d'expériences menés localement sur des incendies (éléments très concrets à même de replacer le phénomène dans une réalité de proximité). La police municipale et le personnel des offices du Tourisme doivent constituer un vecteur d'information auprès des administrés et du grand public en général

Secteurs concernés : département

Délais : durée du PDPFCI

Pilote de l'action : DDTM, Conseil Départemental

Opérateur principal : ONF

Acteurs associés : SIDPC, Association des maires, Association des communes forestières, Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), EPCI

Indicateurs de suivi :

- Nombre de responsables communaux informés par an
- Nombre de journées d'information

1.3. INFORMATION ET SENSIBILISATION PREVENTIVE DES PROFESSIONNELS

Action 5111 du
PDPFCI
précédent
Réf.CFM : 107

Objectif :

Sensibiliser les acteurs forestiers (propriétaires, exploitants, entreprises de travaux, agriculteurs...) et les principaux usagers (chasseurs, randonneurs...) sur les précautions à prendre pour éviter un incident : règles spécifiques pour l'emploi du feu ou l'utilisation de matériel pouvant générer des mises à feu.

Situation actuelle :

On constate que les départs de feux d'origine professionnelle restent encore trop élevés (entre 2003 et 2012, 15% des départs de feu de forêt sont dus à des travaux professionnels). Une information ainsi qu'une formation adaptées sont nécessaires pour faire évoluer cette situation :

- Mise à disposition d'un outil en ligne facilitant les déclarations de brûlage par les propriétaires permettant dans le même temps de renforcer leur sensibilisation ainsi que celles des élus instruisant les demandes
- Introductions de règles spécifiques dans les arrêtés préfectoraux traitant de la prévention des feux de forêt
- Diffusion de flyers à l'attention des professionnels agriculteurs et forestiers (documents réalisés par l'Entente pour la Forêt Méditerranéenne)
- Affichage dans le cadre des marchés publics concernant des travaux forestiers (débroussaillage, broyage...) des mesures à prendre lors des interventions en période à risque dans les massifs forestiers

Mesures prévues :

- Créer une rubrique spécifique dédiée aux professionnels sur le site www.prevention-incendie66.com
- Mettre en œuvre des actions ciblées sur un type d'usager :
 - sensibilisation des propriétaires forestiers par des actions de formation adaptées (ex FOGFOR et journées de vulgarisation CRPF/SPF66)
 - sensibilisation des agriculteurs par le relais de leurs structures professionnelles (Chambre Agriculture plus particulièrement) et par la presse spécialisée (« l'agri » par exemple)
 - sensibilisation des entreprises de travaux sur les prescriptions à respecter lors de l'utilisation de certains matériels dans des milieux exposés et lors de périodes à risque
- Faciliter l'accès à l'information sur le niveau de risque au sein des massifs forestiers en période estivale (relais presse, radio, Internet, panneaux avec « flash code »)
- Poursuite de la communication sur l'outil de déclaration de brûlage de végétaux du site Internet www.autorisation-brulage66.com

Secteurs concernés : département

Délais : durée du PDPFCI

Pilote de l'action : DDTM, Conseil Départemental

Opérateur principal : DDTM

Acteurs associés : ONF, Chambre d'Agriculture, Chambre des Métiers, Entente pour la Forêt Méditerranéenne, Chambre Régionale d'Agriculture, Société d'Elevage, maîtres d'œuvre

Indicateurs de suivi :

- Nombre de déclarations de brûlage de végétaux par les professionnels sur le site Internet dédié
- Nombre d'opérations conduites pour la sensibilisation des acteurs professionnels
- Nombre d'incendies répertoriés comme étant d'origine professionnelle

1.4. INTEGRER LA PROBLEMATIQUE DES FEUX DE FRICHES

Réf. CFM : 299

Objectifs :

- Collecter des données pour améliorer les connaissances sur le phénomène
- Sensibiliser les collectivités de la plaine du Roussillon
- Prévenir les incendies en zone périurbaine sur les secteurs en déprise

Situation actuelle :

La problématique des feux de friches n'a pas été abordée dans le précédent PDPFCI. Ce phénomène a pris de l'ampleur ces dernières années ; depuis 2006 il est noté une augmentation très nette des surfaces incendiées et du nombre de départ de feux dans la plaine du Roussillon. Ces feux présentent un risque important du fait de l'importance des enjeux présents : zones habitées, camping, espaces de loisirs...

Cette évolution a une incidence très nette sur les feux forestiers :

- sur la disparition des coupures agricoles entre les différents massifs forestiers et l'extension de ces derniers vers la plaine...
 - sur la mobilisation des moyens de lutte en zone de plaine au détriment des massifs
- Depuis 2005, l'Ordre d'Opération Feu de Forêt prévoit l'activation d'une ou deux unité(s) d'intervention sur la plaine du Roussillon en fonction des risques météorologiques.

En 2014, un recensement des points d'eau brute a été réalisé par le SDIS en zone de plaine.

Mesures prévues :

- Poursuivre l'étude des feux de friches, pour améliorer la connaissance du phénomène
- Améliorer la cartographie des zones à risques sur la Plaine du Roussillon en prenant notamment en compte : le potentiel combustible, la continuité combustible (effet de mèche) et les enjeux (campings, terrains de loisir, habitats isolés ou diffus, activités agricoles ou économiques, etc.)
- Redéfinition du zonage réglementaire définissant les zones soumises au Code Forestier pour intégrer l'extension des massifs forestiers du fait du développement des friches en périphérie (en 2016, suite à l'actualisation de l'Inventaire Forestier National (IFN))
- Mise en œuvre des dispositions réglementaires adaptées (CGCT L2212-2 et L2212-4 ; L2213-25)
- Elaborer des supports de communication : brochure technique, plaquette de communication, espace spécifique sur le site Internet « prevention-incendie66 »
- Conduire des actions de sensibilisation auprès des communes de la plaine du Roussillon
- Etudier des opportunités de valorisation des friches : plan de développement agricole, agro-foresterie, chêne liège...

Secteurs concernés : Plaine du Roussillon

Délais : prioritaire dès l'approbation du PDPFCI

Pilote de l'action : DDTM

Opérateur principal : SPF (cellule REX)

Acteurs associés : Conseil Départemental, association des maires, communautés de Communes, Communauté d'Agglomération, SDIS, ONF

Indicateurs de suivi :

- Nombre de journées d'information ou de réunions techniques

1.5. RECHERCHE DES CAUSES ET CIRCONSTANCES DES INCENDIES

Action 541 du
PDPFCI
précédent
Réf.CFM : 101

Objectifs :

Poursuivre l'amélioration des connaissances sur l'origine des feux afin de disposer d'informations fiables dans le but d'adapter les mesures de prévention visant à réduire le nombre de départs de feu.

Situation actuelle :

Depuis 1974, la base de données « Prométhée » recense les feux de forêts et les autres feux de l'espace rural et périurbain. L'exploitation de cette base est essentielle pour adapter les mesures de prévention.

Le degré de certitude des causes constitue un axe prioritaire de la Préfecture de la Zone de Défense Sud. Cette volonté s'est traduite en 2009 par la création de la cellule départementale de Recherche des Causes et Circonstances d'Incendie (RCCI).

Sa mise en place a été associée à :

- La signature d'une convention interservices, le 14 janvier 2014, entre le Préfet (représentant la DDTM et le Service Interministériel Départemental de Protection Civile), le Procureur de Perpignan, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, La Présidente du conseil d'administration du SDIS, le Directeur du SDIS et le Directeur de l'Agence interdépartementale de l'ONF
- L'intégration de la cellule dans l'ordre d'opération feu de forêt départemental
- Une formation spécifique de personnels des structures directement concernées : Gendarmerie, ONF/DDTM, SDIS, Police

Mesures prévues :

- Renforcer la concertation entre les personnels chargés de renseigner la base de données Prométhée et la cellule RCCI
- Améliorer les modalités d'interventions de la cellule RCCI en assurant la formation de personnels supplémentaires susceptibles de compléter l'équipe en place
- Poursuivre la formation des « primo-intervenants »
- Enrichir la base d'analyse de la cellule en exploitant les données recueillies sur des feux antérieurs et en renforçant les liens avec la cellule REX (cellule de retour d'expérience)
- Conforter le rôle joué par l'avion de reconnaissance « Horus » pour faciliter l'identification de la zone d'éclosion
- Valoriser le travail réalisé et renforcer la cohésion interservices par une réunion annuelle de l'ensemble des structures et personnels impliqués dans cette mission de recherche des causes (personnels de la cellule RCCI, opérateurs en charge de l'instruction de la base Prométhée, personnels de la cellule REX). Cette démarche sera coordonnée par la DDTM.

Secteurs concernés : département

Délais : durée du PDPFCI

Pilote de l'action : Préfet

Opérateur principal : ONF, SDIS, Gendarmerie

Acteurs associés : Procureur de la République, Police, DDTM,

Indicateurs de suivi :

- Nombre et pourcentage de feux dont les causes ont pu être identifiées de façon certaine ou probable sur les feux significatifs
- Nombre de missions d'expertises menées conjointement par les 3 services concernés

1.6. RETOUR D'EXPERIENCE

Action 542 du
PDPFCI précédent
Réf.CFM : 103

Objectifs :

- Améliorer les connaissances sur le développement et le mode de propagation des feux
- Enrichir nos connaissances sur l'impact du feu et la protection des zones bâties
- Renforcer la cohésion entre prévention et lutte via des retours d'expériences interservices
- Assurer une meilleure conception et exploitation des équipements DFCI

Situation actuelle :

Depuis plus de dix ans, le département a mis en place une cellule de Retour d'EXpérience (REX) basée sur un binôme forestier - pompier avec la spécificité d'intervenir en temps réel sur les incendies. Son objectif principal est de tirer un maximum d'enseignements sur les feux à partir d'une analyse précise du déroulement de l'évènement. A ce jour, plus de 100 incendies ont été étudiés et analysés ce qui permet de disposer d'une banque de donnée unique sur les feux du département des Pyrénées-Orientales.

L'intégration de la cellule de Retour d'EXpérience dans l'Ordre d'Opération Feux de Forêts Départemental (2004), la création d'un site Internet dédié (2005), l'achat d'un véhicule d'observation REX (2006) et le développement de la transmission d'images aériennes sur feu établi sont autant d'éléments qui ont permis d'ancrer la cellule REX dans le dispositif DFCI avec un partenariat très fort entre les acteurs de la lutte et de la prévention.

Le bilan retraçant 10 ans d'activités de la cellule REX (document annexé) montre l'importance des connaissances acquises qui profitent autant à la prévention qu'à la lutte. Si les premiers enseignements concernaient l'utilisation et l'efficacité des équipements de DFCI, ceux-ci ont très rapidement évolué vers la lutte. La connaissance des feux historiques apporte une aide précieuse à la prise de décisions lors de certaines interventions. Elle devient un élément essentiel à la formation des personnels.

Le travail de cette cellule amène à l'introduction d'une nouvelle « fiche action » dans le présent PDPFCI portant sur la constitution d'une : cellule anticipation (fiche N° 5.6)

Mesures prévues :

- Conforter l'existence de la cellule "Retour d'EXpérience" départementale en pérennisant les moyens nécessaires à son fonctionnement et en lui garantissant un cadre de travail approprié (cohésion et complémentarité interservices)
- Assurer l'évolution des matériels et des techniques pour une meilleure prise d'information (matériels embarqués dans le véhicule ou dans l'avion d'observation, traitement et transmission d'images...etc.)
- Optimiser l'exploitation des enseignements issus du REX dans la planification des aménagements de protection des massifs, dans la protection des habitats, dans les mesures d'auto-protection des peuplements
- Améliorer la sensibilisation sur le risque incendie par l'exploitation d'exemples concrets de feux ayant touché le département
- Poursuivre la valorisation du travail de la cellule par la dispense de formation aux personnels intervenant dans la lutte contre le feu de forêt (sur le lien entre comportement du feu et formations végétales par exemple)
- Faire évoluer le site Internet dédié au retour d'expérience pour une meilleure communication (cartographie dynamique, validation des comptes rendus, analyses synthétiques ...)
- Poursuivre les échanges d'expériences au niveau inter-départemental, transfrontalier et les interventions au sein de l'Ecole d'Application de la Sécurité Civile de Valabre (formation FDF)

Secteurs concernés : département

Délais : durée du PDPFCI

Pilote de l'action : DDTM, SDIS

Opérateur principal : cellule REX

Acteurs associés : ONF

Indicateurs de suivi :

- Nombre de feux ayant fait l'objet d'un suivi par la cellule REX
- Nombre de formations assurées par la cellule REX

1.7. CONNAISSANCE DU RISQUE METEOROLOGIQUE ET DU STRESS HYDRIQUE DE LA VEGETATION

Action 5211 du
PDPFCI
précédent
Réf.CFM : 104

Objectif :

Améliorer la connaissance du risque journalier à l'échelle des massifs forestiers de façon à optimiser l'engagement des moyens que ce soit dans le domaine de la prévention ou de la lutte.

Situation actuelle :

Météo France traduit quotidiennement le risque météorologique sur 8 zones météorologiques couvrant le département (Capcir, Cerdagne, Conflent, Fenouillèdes, Aspres, Vallespir, Corbières et Albères) à partir de 11 stations météorologiques, dont 4 stations sont spécifiques à l'analyse du risque feux de forêts (Torreilles, Le Perthus Caixas et Vernet).

Cette connaissance du risque est précisée par des mesures de teneur en eau des végétaux sur 2 sites (Montesquieu des Albères et Eus) dans le cadre du réseau hydrique mis en œuvre par l'ONF. Ces prélèvements ont lieu régulièrement pendant la saison estivale (à minima tous les lundis et les jeudis lorsque le stress hydrique de la végétation s'accroît).

Ces informations sont exploitées pour adapter, au jour le jour, le dispositif de surveillance et de lutte. Elles concourent, par exemple à pré-positionner des moyens de lutte à l'intérieur des massifs forestiers quand le risque apparaît comme élevé.

Par ailleurs, les données météorologiques établies selon un gradient (6 classes de risque) font l'objet d'un regroupement afin de pouvoir être utilisées de façon simplifiée dans le cadre de la communication au grand public et à la presse. Ces informations qui ne font plus apparaître que 3 classes de risque (modéré, élevé et exceptionnel) sont affichées quotidiennement durant la période estivale sur le site www.prevention-incendie66.com et sur le site de la Préfecture des Pyrénées-Orientales. Elles conditionnent directement certaines prescriptions réglementaires ressortant des arrêtés préfectoraux en vigueur, plus particulièrement la circulation dans les massifs forestiers.

Mesures prévues :

- Améliorer l'adaptation du dispositif de surveillance au niveau du risque affiché par massif
- Maintenir l'efficacité du dispositif de réseau hydrique
- Engager un travail spécifique sur les hauts cantons pour mieux identifier et anticiper les périodes de sécheresse selon une méthodologie à arrêter : dire d'expert, tensiomètre...

Secteurs concernés : département

Délais : durée du PDPFCI

Pilote de l'action : DDTM

Opérateur principal : ONF

Acteurs associés : Météo France, DPFM, SDIS

Indicateurs de suivi :

- Couverture et nombre de stations météo opérationnelles concourant à l'estimation du risque météorologique feu de forêt.

2. ACTIONS DE PREVENTION : PROTECTION DES MASSIFS

La politique générale de protection des massifs repose sur 2 grands axes :

- un axe essentiellement réglementaire visant à limiter les départs d'incendies : l'objectif recherché est, après avoir définies des règles adaptées (plus particulièrement sur l'emploi du feu et sur la circulation dans les massifs), de veiller à leur application
- un axe portant sur l'aménagement du territoire destiné à limiter l'extension des incendies en offrant aux services de lutte des équipements (pistes, points d'eau, coupures de combustible) facilitant et optimisant leurs actions. La mise en œuvre de ces aménagements s'inscrit dans un cadre fixé par des documents de référence établis à l'échelle des massifs et intitulé PAFI (Plan d'Aménagement des Forêts contre l'Incendie)

Ce chapitre comporte 10 fiches :

- 2.1. REDEFINITION DU PERIMETRE DES MASSIFS FORESTIERS
- 2.2. APPLICATION DE LA REGLEMENTATION: EMPLOI DU FEU ET CIRCULATION DANS LES MASSIFS
- 2.3. PLANIFICATION DES AMENAGEMENTS DE PROTECTION
- 2.4. EQUIPEMENT : PISTES DFCI
- 2.5. EQUIPEMENT : POINTS D'EAU DFCI
- 2.6. EQUIPEMENT : COUPURES DE COMBUSTIBLES
- 2.7. BRULAGE DIRIGE
- 2.8. SYLVICULTURE DFCI
- 2.9. MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS
- 2.10. MAITRISE D'OUVRAGE

La délimitation des territoires concernés par ces actions est un préalable incontournable d'autant plus que celle-ci revêt un caractère réglementaire pour l'application de certaines mesures comme l'emploi du feu ou la mise en œuvre des débroussailllements obligatoires. Le zonage actuel repose sur des données anciennes fournies par l'Inventaire Forestier National et une actualisation s'impose pour intégrer l'évolution importante des zones en friches et l'augmentation des surfaces boisées.

Enfin, un autre aspect primordial de ces actions intéresse les porteurs de projets. L'aménagement du territoire en matière de risque demande à assurer une cohérence d'action à l'échelle du bassin à risque. Cela passe par des plans d'aménagement déclinés à l'échelle de ces bassins (massifs forestiers pour le feu de forêt) et par l'existence de maîtres d'ouvrages adaptés. Si le premier point est satisfait avec des PAFI régulièrement actualisés il n'en est pas de même pour le deuxième. En effet sur certains massifs (cas du Fenouillèdes et des Corbières) plusieurs maîtres d'ouvrage sont présents avec des compétences parfois hétérogènes. Il apparaît comme impératif, pour une mise en œuvre efficace des actions d'aménagements DFCI, d'arriver à structurer les maîtres d'ouvrages par bassin à risque, quand ce n'est pas le cas.

Et ce, de façon à garantir le maintien en état opérationnel et la mise aux normes des équipements de défense figurant dans l'atlas DFCI départemental.

Par ailleurs, il faut souligner trois éléments essentiels de la politique conduite sur le département qui constituent des actions prioritaires :

- la progression du niveau des équipements DFCI : maintien en état opérationnel et mise aux normes de l'ensemble des équipements figurant à l'atlas DFCI, désenclavement des pistes en impasse,
- la réhabilitation et la sylviculture préventive des suberaies,
- toutes les opérations de coupures combustibles répondant aux enjeux, pérennisées par une utilisation agricole, même si elles n'ont pas été formellement identifiées dans un plan d'aménagement) ; il est en effet important de poursuivre la politique d'aménagement concerté engagée dans le département, notamment à travers le sylvo-pastoralisme, alors que le contexte réglementaire relatif aux mesures agro environnementales DFCI n'est pas stabilisé.

2.1. REDEFINITION DU PERIMETRE DES MASSIFS FORESTIERS

Réf. CFM : 499

Objectif :

- Adapter la zone d'application de la réglementation DFCI à l'évolution du milieu naturel (extension des zones forestières et développement des friches)

Situation actuelle :

Le code forestier défini, dans les départements exposés aux incendies de forêt, un certain nombre de mesures réglementaires qui s'appliquent aux espaces boisés (bois et forêts, mais aussi landes, maquis et garrigues) ainsi qu'aux terrains situés à moins de 200 m de ces formations. Ces mesures réglementaires concernent plus particulièrement des restrictions sur l'emploi du feu ainsi que des obligations de débroussaillage.

Pour le département, la définition de la zone d'application de la réglementation DFCI repose sur des données fournies par l'Inventaire Forestier National (IFN). Ce choix a été fait afin de rendre ce zonage aussi objectif que possible et limiter les interprétations locales pouvant fragiliser l'application des mesures réglementaires qui en découlent.

La cartographie actuelle a été arrêtée en 2002 sur des données de l'IFN datant elles de 1999. Depuis cette date, l'IFN n'a pas fourni de données actualisées sur le département alors que le milieu naturel a fait l'objet d'évolutions notables. La forêt a continué à s'étendre et des surfaces importantes de terres agricoles ont été abandonnées laissant la place à des friches. Ces friches sont assimilables, dans les premières années, à des landes puis par la suite, avec leur évolution, à des formations de type maquis ou garrigues. Elles constituent dans tous les cas des milieux combustibles qui modifient notablement le contour des massifs forestiers et dans le même temps celui des feux qui peuvent s'y développer.

Mesures prévues :

- actualisation du zonage réglementaire DFCI : cette actualisation s'impose pour prendre en compte les évolutions précédemment évoquées. Pour que la nouvelle cartographie reste cohérente avec celle existante et pour préserver sa solidité juridique, la même méthodologie que celle ayant servi en 2002 sera utilisée. Pour ce faire il est indispensable de disposer de données actualisées de l'IFN qui seront potentiellement disponibles en 2016. Il est donc nécessaire d'attendre cette période pour engager cette démarche.

Secteurs concernés : département

Délais : dès la mise à disposition des données actualisées par l'IFN

Pilote de l'action : DDTM

Opérateur principal : DDTM

Acteurs associés : IFN, ONF, CRPF, SPF, Conseil Départemental, SDIS

Indicateurs de suivi :

- Mise à jour de la zone d'application

2.2. APPLICATION DE LA REGLEMENTATION EN MATIERE D'EMPLOI DU FEU ET DE CIRCULATION DANS LES MASSIFS

Réf. CFM : 201 et 203

Objectif : Réduire la vulnérabilité des massifs en :

- Encadrant l'usage du feu de façon à réduire les départs accidentels
- Canalisant la fréquentation sur des sites aménagés et sécurisés
- Réduisant et maîtrisant la fréquentation et l'accès aux massifs pendant les périodes à risque.

Situation actuelle :

Les arrêtés préfectoraux en vigueur définissent, les modalités d'autorisation et d'usage du feu, listent les places à feux autorisées et encadrent la fréquentation et la circulation au sein des massifs forestiers sensibles au feu.

L'information sur ces mesures réglementaires est essentiellement assurée par le site Internet www.prevention-incendie66.com qui fait l'objet d'une actualisation régulière.

Avant chaque période estivale cette réglementation est rappelée par la DDTM à l'occasion des réunions des comités syndicaux des différentes structures intercommunales compétentes en matière de DFCI.

Cette communication est relayée sur le terrain par les agents ONF assermentés de la patrouille « CAR » chargée spécifiquement, en période estivale, du Contrôle et de l'Application de la Réglementation. Ces réglementations sont aussi rappelées lors des contrôles annuels portant sur la mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage.

Un élément spécifique de la réglementation départementale porte sur la déclaration systématique des brûlages d'une certaine ampleur. La procédure initiale prévoyait que le SDIS soit destinataire d'un fax l'informant des principales opérations de brûlage validées en mairie. Depuis 2014 un outil informatique permet aux demandeurs d'effectuer cette déclaration par Internet. Tout en simplifiant les procédures, cela permet une meilleure application de la réglementation, que ce soit dans l'information des usagers ou dans le contrôle des opérations de brûlage.

Mesures prévues :

- Responsabiliser les élus sur l'application de la réglementation avec la mise en œuvre de réunions techniques et l'utilisation des outils d'information (site Internet, site de tél déclaration de brûlage)
- Accentuer la diffusion de l'information et les contrôles dans les secteurs à risque les plus fréquentés
- Affiner les périodes et les horaires d'intervention en fonction des sites à contrôler ; adapter en conséquence les périodes d'intervention de la patrouille CAR
- Accompagner la mise en place et optimiser l'utilisation de l'outil de déclaration de brûlage : possibilité de lancer des alertes par mailing lors de périodes de risque exceptionnel, réaliser des contrôles ciblés (ex. opération de grande surface ou sur secteurs sensibles)
- Sensibiliser et impliquer les services de la justice dans le suivi des procédures

Secteurs concernés : département

Délais : durée du PDPFCI

Pilote de l'action : DDTM

Opérateur principal : ONF

Acteurs associés : Conseil Départemental, maires, EPCI, SDIS, services de la justice

Indicateurs de suivi :

- Nombre de personnes sensibilisées au sein du massif
- Nombre de missions de contrôle
- Nombre de procédures (procès-verbaux / timbres-amendes)

2.3. PLANIFICATION DES AMENAGEMENTS DE PROTECTION

Action 5121 du
PDPFCI
précédent
Réf. CFM : 302

Objectif :

- Disposer de documents de planification actualisés à l'échelle des massifs forestiers sous la forme de plans d'aménagement des forêts contre l'incendie (PAFI)
- Assurer un suivi régulier de la mise en œuvre des PAFI

Situation actuelle :

Les Plans d'Aménagement des Forêts contre les Incendies constituent la base essentielle de la stratégie départementale en termes d'aménagement du territoire pour se protéger des incendies de forêt.

Tous les massifs forestiers du département, identifiés chacun comme un bassin à risque (Aspres, Albères, Fenouillèdes, Conflent, Cerdagne, Capcir et Vallespir) sont actuellement dotés de PAFI.

Ces documents de planification sont prévus avec une durée moyenne d'application de 10 ans, délai considéré comme pertinent au regard de l'évolution du territoire et de la capacité des maîtres d'ouvrage à engager les travaux identifiés.

Les documents de planification en vigueur sur les bassins à risque les plus sensibles (Albères, Aspres et Fenouillèdes) ont été renouvelés au cours des trois dernières années.

La mise en œuvre de ces plans est confrontée à plusieurs problèmes :

- la faible capacité financière des maîtres d'ouvrage
- l'absence de maître d'ouvrage unique sur certains bassins à risque (une fiche action spécifique porte sur ce sujet : fiche 2.9.)
- le respect des mesures réglementaires liées plus particulièrement aux enjeux environnementaux, avec pour conséquence un taux de réalisation des PAFI relativement faible (entre 30 et 60%)

Mesures prévues :

- Mettre en place une base de données géoréférencée pour suivre périodiquement l'état d'avancement des différents P.A.F.I. (cf. fiche n° 4.3., SIG DFCI 66)
- Actualiser régulièrement les différents P.A.F.I. couvrant le département en fonction des enjeux et du taux de réalisation des ouvrages. Une périodicité maximale de 10 ans est préconisée, plus particulièrement pour les massifs les plus sensibles : Albères, Aspres, Corbières et Fenouillèdes.

Secteurs concernés : massifs forestiers sensibles

Délais : variable selon la dernière actualisation propre à chaque PAFI

Pilote de l'action : DDTM, Conseil Départemental,

Opérateur principal : EPCI à compétence DFCI

Acteurs associés : ONF, Experts forestiers, communes, SDIS

Indicateurs de suivi :

- Pourcentage de massif couvert par un PAFI en cours de validité
- Nombre de massifs faisant l'objet d'un suivi normalisé de sa cartographie numérisée.

2.4. EQUIPEMENT : PISTES DFCI

Action 51221 du
PDPFCI
précédent
Réf. CFM : 207

Objectif : Disposer d'un réseau opérationnel de pistes répondant aux normes fixées au niveau zonal

Situation actuelle :

Les pistes DFCI sont les éléments structurants qui permettent l'accès aux massifs. Associées aux coupures de combustible elles permettent aux services de secours d'établir des lignes d'appui lors de la lutte.

Conformément au guide zonal de normalisation des équipements DFCI, les pistes sont classées en catégorie, de 1 à 4, en fonction de leur fonctionnalité (niveau d'accessibilité et facilité de circulation des camions citerne « feu de forêt »).

La grande majorité du réseau de piste DFCI repose sur des équipements de catégorie 3 (environ 65 %). Seuls 12% des pistes répondent à la catégorie 2 et 2 % à la catégorie 1. Une part significative du réseau s'appuie encore sur des pistes de catégorie 4, seule possibilité d'accès dans les secteurs les plus difficiles.

L'efficacité du dispositif, au-delà de sa densité, réside dans un bon état d'entretien. La maintenance de la totalité du réseau reste cependant difficile à assurer pour des maîtres d'ouvrage dont la capacité financière est modeste. La majeure partie des investissements est directement liée aux possibilités de subvention.

Le non-respect de la fermeture des barrières ainsi que le vol des cadenas normalisés qui en assurent la fermeture est récurrent et pose localement des problèmes à certains propriétaires fonciers riverains.

Mesures prévues :

- Définir le réseau de pistes de DFCI stratégique essentiel consigné dans un atlas et se donner les moyens de le maintenir en état opérationnel dans le cadre des programmes de travaux établis dans les PAFI,
- Améliorer le réseau de pistes en assurant une évolution de leur fonctionnalité (passage de catégorie 3 à 2 plus particulièrement, mise aux normes de pistes hors catégorie) et localement, en complétant le réseau selon les préconisations des PAFI ; et sous réserve des problèmes techniques, désenclaver les pistes DFCI en impasse
- Inciter les maîtres d'ouvrage à assurer l'entretien courant à même de maintenir en bon état les nouveaux accès : maîtrise de la végétation sur les accotements et maintenance des écoulements des eaux pluviales
- Maintenir l'assistance technique auprès des syndicats intercommunaux pour planifier les travaux nécessaires au maintien en état des équipements existants et assurer la mise en œuvre des nouveaux projets
- Poursuivre et améliorer le dispositif d'actualisation de la base de données sur l'état des pistes DFCI avec intégration des données sur la base SIG
- Améliorer le suivi et la maintenance du panneautage des équipements DFCI
- Conforter le statut des pistes de DFCI en poursuivant les créations de servitudes de passage et d'aménagement sur les axes principaux
- Harmoniser les dispositifs de fermeture des barrières de DFCI et améliorer techniquement les systèmes pour faire diminuer le vandalisme
- Améliorer la concertation avec les structures traitant de la protection de l'environnement afin d'avoir un meilleur niveau d'acceptation des pistes DFCI

Secteurs concernés : tous

Délais : durée du PDPFCI

Pilote de l'action : DDTM, Conseil Départemental

Opérateur principal : EPCI à vocation DFCI

Acteurs associés : ONF, expert forestier, SDIS, communes, DREAL

Indicateurs de suivi :

- Nombre de Kms de pistes DFCI créés ou mis aux normes par massif
- Evolution des kilomètres de pistes par catégories
- Nombre de servitudes mises en œuvre

2.5. EQUIPEMENT : POINTS D'EAU DFCI

Action 51222 du
PDPFCI précédent
Réf. CFM : 207

Objectif : Améliorer le réseau de points d'eau D.F.C.I.

Situation actuelle :

D'une manière générale, la couverture en points d'eau est satisfaisante, exceptée ponctuellement au cœur de certains massifs.

Plusieurs types de réserves d'eau ont été mises en place par le passé : bassin, retenue et citerne d'une contenance de 10 à 100 m³. Actuellement le type de réserve privilégié est la citerne de 30 m³ équipée de raccords pompiers normalisés de diamètre 70 ou 100 mm qui facilite la mise en aspiration. En zone frontalière, les vannes sont doublées par un équipement répondant aux normes espagnoles : vanne « Barcelone ». Le principal problème à signaler tient à la facilité d'accès et de manœuvre à proximité des points d'eau. Les plates formes d'aspiration ont souvent été sous-dimensionnées ce qui rend parfois délicat l'alimentation en simultané de plusieurs véhicules de type CCFF.

Un recensement et une cartographie de tous les «points d'eau brute » utilisables par les services d'incendies ont été réalisés. Cette démarche conduite sur le département a privilégié plus particulièrement les zones de piémont et d'interface. Elle valorise plus particulièrement les approvisionnements à partir de canaux d'irrigation.

Ce réseau nécessite un contrôle (vérification des niveaux) et un suivi régulier des systèmes de fermeture. Ces équipements subissent régulièrement des détériorations qui peuvent présenter une certaine dangerosité pour le public (grillage périmétral de protection du bassin détruit, trappe d'accès ouverte ou arrachée...).

Mesures prévues :

- Densifier le réseau de points d'eau D.F.C.I. normalisés dans les massifs sensibles conformément aux P.A.F.I.
- Améliorer l'accessibilité des points d'eau pour les véhicules de lutte par la création d'aires de manœuvre normalisées
- Sécuriser et adapter progressivement le réseau ancien : remplacement des bassins et des retenues hors norme ou mal placées
- Poursuivre la valorisation des points d'eau brute intégrés dans l'atlas DFCI
- Responsabiliser individuellement les maîtres d'ouvrage à la surveillance et au contrôle des points d'eau dont ils ont la charge

Secteurs concernés : Massifs forestiers

Délais : durée du PDPFCI

Pilote de l'action : DDTM, Conseil Départemental

Opérateur principal : EPCI à vocation DFCI

Acteurs associés : ONF, expert forestier, SDIS, communes, ONEMA

Indicateurs de suivi :

- Evolution du nombre de points d'eau par massif sensible
- Nombre de points d'eau répondant aux normes de sécurité et d'accessibilité
- Nombre de points d'eau brute supplémentaires répertoriés

2.6. EQUIPEMENT : COUPURES DE COMBUSTIBLES

Action 51223 du
PDPFCI précédent
Réf. CFM : 209

Objectif : Assurer le cloisonnement des massifs forestiers par des coupures de combustibles garantissant une meilleure sécurité et efficacité pour les services de lutte.

Situation actuelle :

Le dispositif de cloisonnement des massifs forestiers offrant au service de lutte une possibilité de circonscrire un incendie repose sur 2 types de coupe :

- la coupe classique réalisée par un débroussaillage mécanique et un élagage avec mise à distance des arbres présents sur des bandes de 20 à 50 m de large le long de voies DFCI
- la coupe agricole (pastorale, viticole ou arboricole) visant à associer les agriculteurs à la création et à l'entretien de milieux ouverts sur des largeurs parfois importantes à même de constituer des obstacles conséquents et continus face au développement d'un feu

Depuis plus de 30 ans, la priorité a été donnée sur le département à la mise en œuvre de ce dernier type de coupe. Une concertation étroite s'est instaurée entre les services de l'Etat, les structures professionnelles agricoles et les acteurs locaux (éleveur et agriculteurs).

Concrètement plus de 200 ha de vignes « pare-feu » ont été créées et dans les années 2000, on comptabilisait près 3 500 ha de coupures pastorales réparties sur le territoire de 40 communes. Ces coupures pastorales s'inscrivaient dans le cadre de mesures Agri-Environnementales qui garantissaient un niveau d'entretien à même de réduire significativement la puissance d'un incendie.

Les modifications périodiques des procédures (à chaque renouvellement de programme européen) la lourdeur croissante du dispositif administratif, la dilution de l'objectif DFCI dans un catalogue de mesures régionales ont nui au maintien du niveau d'engagement. Actuellement, en 2015, la surface totale contractualisée a été ramenée à environ 1 500 ha.

Les perspectives de renouvellement dans le cadre des MAEC ne sont pas acquises, ce qui pose le problème de la pérennisation des investissements réalisés, de la mise en œuvre et du maintien d'une véritable protection de massif.

Mesures prévues :

- Favoriser le maintien des coupures de combustible pastorales :
 - renforcer la concertation entre structures institutionnelles, éleveurs et maîtres d'ouvrage.
 - concourir à une écriture appropriée des règlements européens (MAET/MAEC) et optimiser la mobilisation des crédits correspondants
 - rechercher des financements alternatifs pour compenser les carences attendues
 - cibler les opérations les plus stratégiques
 - veiller à l'efficacité des coupures par un accompagnement technique des éleveurs et par la réalisation des contrôles appropriés
- Assurer l'entretien régulier par débroussaillage mécanique des coupures de combustible classiques : actions à planifier par massif conformément aux priorités des PAFI et en fonction des capacités financières des maîtres d'ouvrage
- Veiller à la continuité des coupures de combustible et au renforcement du maillage du territoire par la mise en œuvre des débroussaillages appropriés conformément au PAFI et en privilégiant une mise en valeur agricole de ces espaces
- Disposer d'une cartographie actualisée et opérationnelle des coupures fonctionnelles

Secteurs concernés : Massifs forestiers

Délais : durée du PDPFCI

Pilote de l'action : DDTM, Conseil Départemental

Opérateur principal : EPCI à vocation DFCI

Acteurs associés : ONF, expert forestier, SDIS, communes, Chambre d'Agriculture, Société d'Elevage, agriculteurs,

Indicateurs de suivi :

- Surfaces de zones débroussaillées opérationnelles par massif
- Nombre contrat et surface concernée par des mesures agri-environnementales de type D.F.C.I

2.7. BRULAGE DIRIGE

Action 51232 du
PDPFCI précédent
Réf. CFM : 209

Objectifs :

- Créer des coupures de combustible dans les secteurs difficilement mécanisables pour limiter l'ampleur des incendies potentiels (zone de moyenne montagne principalement)
- Maintenir des espaces ouverts par une combinaison brûlage / élevage
- Eviter les départs de feu liés à des brûlages pastoraux mal maîtrisés
- Maintenir les acquis et former les personnes figurant sur les listes d'aptitudes « brûlage »
- Optimiser la formation des brûleurs (personnels du SDIS) amenés à réaliser des feux tactiques

Situation actuelle :

La cellule de brûlage dirigé a été créée en 1984 sous la maîtrise d'ouvrage de la Société Elevage des Pyrénées-Orientales. 1300 opérations de brûlages dirigés ont été réalisées depuis, notamment pour résorber les départs de feux liés à des écobuages mal maîtrisés.

La quasi-totalité de ces brûlages sont mis en œuvre par des personnels du SDIS ou de la sécurité civile. Depuis 10 ans, entre 750 et 800 ha font l'objet, chaque année, d'une opération de brûlage.

La moitié de ces surfaces brûlées répond prioritairement à un objectif DFCI (création des coupures de combustibles). Le reste répond soit à des enjeux purement pastoraux (réouverture d'estive), soit à des enjeux environnementaux (réouverture de milieu dans un objectif de biodiversité ou cynégétique).

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral sur la prévention des feux de forêt, les chantiers programmés font l'objet d'une validation préfectorale après avis de la commission de brûlage en vigueur.

Trois sources de financement permettent actuellement la réalisation de ces chantiers : Le CFM, les MAET et mesures européennes dédiées aux travaux pastoraux.

Mesures prévues :

- Poursuivre la mise en œuvre des brûlages dirigés à vocation D.F.C.I (prioritairement dans les massifs de moyenne montagne)
- Conforter l'activité de la cellule de brûlage en s'appuyant sur les résultats de l'audit en cours de réalisation (audit devant préciser plus particulièrement le poids respectif des différents enjeux et justifier la mobilisation des financements appropriés)
- Maintenir et affirmer l'importance de la commission de brûlage pour renforcer la pertinence des opérations proposées et veiller à la prise en compte des enjeux présents (RTM, paysager, faunistique...)
- Redéfinir le mode de fonctionnement de la cellule de brûlage pour assurer la transition entre l'opérateur historique amené à partir et un nouvel intervenant
- Favoriser les échanges entre praticiens de la technique de brûlage dirigé
- Capitaliser le savoir par la mise en place d'une base de données à même d'intégrer les informations provenant des brûlages anciens et à venir
- Développer un module spécifique aux brûlages dirigés sur le site Internet « prevention-incendie66 » afin d'améliorer l'information générale du public et la communication auprès des maires et des structures associées aux opérations de brûlage
- Assurer une formation performante aux équipes de « brûleurs »

Secteurs concernés : Massifs forestiers d'altitude

Délais : durée du PDPFCI

Pilote de l'action : DDTM

Opérateur principal : Société d'élevage

Acteurs associés : SDIS, UISC, ONF, RTM, Chambre agriculture, Fédération des chasseurs, Conseil Départemental, SIDPC, structures pastorales, PNR, Réserves naturelles, associations environnementales.

Indicateurs de suivi :

- Surfaces traitées au regard des enjeux DFCI
- Nombre d'incendies contenu par une coupure créée en brûlage

2.8. SYLVICULTURE DFCI

Action 51231 du
PDPFCI précédent
Réf. CFM : 209

Objectif :

- Réduire localement la puissance des feux par une conduite adaptée des peuplements forestiers en créant des discontinuités dans les peuplements forestiers
- Créer une mosaïque forestière visant à réduire la propagation d'un incendie de grande ampleur
- Réduire la vulnérabilité des peuplements

Situation actuelle :

Les plans d'aménagement des forêts publiques et les différents documents de gestion durable en forêt privée (PSG, CBPS, RTG) intègrent la problématique DFCI dans la gestion des peuplements forestiers.

Plus spécifiquement, une politique volontaire a été conduite dans le massif des Aspres et des Albères pour assurer la réhabilitation des subéraies. Cette action engagée dans les Pyrénées orientales depuis plus de 30 ans répond directement à un objectif prioritaire en terme de DFCI dans la mesure où la réhabilitation des subéraies passe obligatoirement par un débroussaillage généralisé. La plupart de ces opérations conduites en faveur du chêne-liège sont associées à une mise en valeur pastorale qui en assure la pérennité. Environ 500 ha ont ainsi été traités depuis 1990.

Ces différents programmes ont conduit à la création d'une ASL pour la gestion et la valorisation des subéraies. Cette ASL est venue compléter l'action de l'Institut Méditerranéen du Liège créée en 1993, dont l'action est plus orientée sur la vulgarisation, le conseil aux propriétaires et la recherche appliquée.

D'autres exemples de gestion forestière intégrant des préconisations DFCI ont été mis en place dans différents types de peuplements forestiers (pinèdes, taillis de chênes vert), mais ceux-ci restent plus anecdotiques. Cette situation peut cependant évoluer avec la demande de plus en plus forte en bois de chauffage et en bois énergie. Cela devrait permettre de mener une sylviculture plus dynamique dans les massifs forestiers de piémonts à même de réduire le risque par un entretien réfléchi des peuplements.

Mesures prévues :

- Sensibiliser et former les propriétaires forestiers
- Améliorer les échanges entre les gestionnaires forestiers et les services en charge de la DFCI afin de mener des actions conjointes dans ce domaine
- Identifier des secteurs prioritaires où une sylviculture préventive pourrait être mise en place en complément des équipements spécifiques de DFCI
- Poursuivre la politique de réhabilitation des subéraies et soutenir l'action de l'IML et de l'ASL de la Subéraie Catalane
- Valoriser les observations de la cellule de retour d'expérience et le résultat des études menées dans le domaine de la sylviculture DFCI pour formuler des préconisations dans le traitement des peuplements forestiers afin d'assurer leur auto-défense
- Mise en place de parcelles de référence ou de démonstration

Secteurs concernés : Massifs forestiers

Délais : durée du PDPFCI

Pilote de l'action : DDTM, Conseil Départemental

Opérateur principal : CRPF, SPF, ASL subéraie catalane

Acteurs associés : ONF, Institut Méditerranéen du Liège, experts forestiers, propriétaires forestiers, communes

Indicateurs de suivi :

- Nombre de documents de gestion élaborés annuellement intégrant la problématique DFCI
- Nombre d'hectares de subéraie réhabilités

2.9. MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS

Action 51243 du
PDPFCI précédent
Réf. CFM : 210

Objectif :

- Assurer la maintenance des équipements de terrain

Situation actuelle :

Une part importante de l'efficacité du dispositif de prévention mis en place sur terrain est liée à son état d'entretien.

Le maintien opérationnel des équipements DFCI au sens large est une priorité départementale compte tenu de la quantité d'ouvrages existants, de la topographie des différents massifs et des aléas climatiques fréquents.

Plusieurs dispositifs et sources de financements mis en œuvre de façon complémentaire par l'Etat et le Conseil départemental permettent de réaliser une part significative de l'entretien des ouvrages :

- l'Etat, dans le cadre du CFM (Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne) intervient dans la mise aux normes des pistes et dans l'entretien de pare-feux débroussaillés. Il apporte un concours complémentaire sur les massifs des Fenouillèdes, des Corbières, des Albères et partiellement des Aspres par le financement de deux équipes d'APFM
- Le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales pour sa part finance des actions d'entretien visant à maintenir la praticabilité des pistes (entretiens localisés de la plateforme, débroussaillage latéral, traitement des petits éboulements ou glissement de terrain). Il intervient également dans la maintenance des points d'eau par la prise en compte des petites réparations et dans le cadre des obligations réglementaires de débroussaillage en entretien de bandes débroussaillées en bordure des routes départementales traversant les massifs exposés au feu (programme quinquennal, établi en concertation avec la DDTM qui a permis d'identifier les routes départementales ayant un caractère stratégique).

Les communes assurent pour leur part un entretien courant de ces équipements dans la mesure de leurs moyens (limités aux équipements desservant des mas ou des secteurs cultivés). Certains SIVU à vocation DFCI, comme le SIP des Aspres, apportent une aide à ce travail par une attribution de journées de travaux à l'entreprise (niveleuse ou épareuse).

Le SDIS intervient quant à lui dans le remplissage des points d'eau.

Mesures prévues :

- Maintenir et conforter la complémentarité des moyens apportés à l'entretien des équipements par l'Etat et le Conseil Départemental
- Inciter les communes à assurer une surveillance régulière de l'état des équipements dont elles ont la charge afin répondre rapidement aux entretiens courants qui s'imposent
- Optimiser le travail assuré par les équipes APFM en développant leur capacité à mettre en œuvre des travaux d'entretien (formation des personnels et dotation en équipements mécaniques « lourds » : tracteur, broyeur, mini pelle.)
- Veiller à la complémentarité des actions entre celles portées par les communes (ou EPCI à compétence D.F.C.I.) et celles conduites par les APFM
- Favoriser la constitution de chantiers-écoles ou assimilés au sein des EPCI à compétence D.F.C.I.

Secteurs concernés : Massifs forestiers

Délais : durée du PDPFCI

Pilote de l'action : DDTM, Conseil Départemental

Opérateur principal : EPCI à vocation DFCI

Acteurs associés : ONF, expert forestier, SDIS, communes

Indicateurs de suivi :

- Surface de débroussaillage traitée annuellement par les équipes APFM
- Volume d'équipements ayant fait l'objet d'entretiens ou de mise aux normes

2.10. MAITRISE D'OUVRAGE

Action 51242 du
PDPFCI précédent
Réf. CFM : 301

Objectif :

- Optimiser la gestion des équipements de DFCI
- Améliorer et faciliter l'intervention des collectivités « maître d'ouvrage ».
- Constituer des maîtres d'ouvrage à l'échelle des bassins à risque.

Situation actuelle :

L'aménagement du territoire en matière de DFCI est assuré par de nombreux maîtres d'ouvrage dont seuls 2 ont spécifiquement cette compétence (SIP des Aspres et SIVU des Albères). Les autres sont soit des SIVM, soit des communautés de communes qui assurent cette compétence parmi d'autres, sans parler des nombreuses communes qui ont gardé cette attribution à titre individuel.

Par ailleurs, la couverture géographique de ces structures est très variable et seul le SIP des Aspres intervient sur un territoire correspondant à un bassin à risque clairement défini. A l'opposé, le territoire du Fenouillèdes et des Corbières, qui pourtant ne constitue qu'un seul bassin à risque, est couvert par pas moins de 3 structures intercommunales et une douzaine de communes.

Cette situation est pénalisante dans la mesure où elle rend plus complexe la mise en œuvre et la gestion des équipements DFCI. Elle est cependant en partie compensée par des plans de massifs établis à l'échelle des massifs et par un pilotage rigoureux de leur mise en œuvre par l'Etat (DDTM) et le Conseil Départemental garants de la cohérence des actions proposées par les différents intervenants.

Une analyse conduite en 2008, dans le cadre du projet européen « OCR Incendi », par le Conseil Départemental en concertation avec l'Etat et les collectivités concernées préconisait une restructuration des modalités d'intervention en matière de DFCI. Il s'agissait notamment de faire en sorte que pour chaque bassin à risque il n'y ait qu'une seule et même structure intercommunale gestionnaire des équipements DFCI.

L'aboutissement de cette démarche permettrait, entre-autre, de conforter et d'étendre l'aide apportée par le Conseil Départemental aux structures intercommunales pour se doter d'une compétence technique (prestataire technique à même d'assurer la programmation et le suivi des travaux DFCI).

Mesures prévues :

- Conforter les syndicats de communes à vocation DFCI unique existants en adaptant leur enveloppe quand cela se justifie (cas du SIVU des Albères avec une extension souhaitable à l'est avec les communes de la côte rocheuse et à l'ouest avec les communes du bas Vallespir dans le prolongement du massif des Albères)
- Inciter à la création de SIVU de même type sur les autres massifs à risque du département
- Assurer une animation et un accompagnement des maîtres d'ouvrage DFCI afin de renforcer leur implication et de structurer leurs interventions dans la mise en œuvre des actions identifiées par les P.A.F.I.

Secteurs concernés : Massifs forestiers les plus sensibles

Délais : durée du PDPFCI

Pilote de l'action : Préfet

Opérateur principal : DDTM

Acteurs associés : Conseil Départemental, EPCI, communes, association des maires

Indicateurs de suivi :

- Nombre de Syndicats disposant d'un appui technique
- Nombre de Syndicats par bassin à risque (massif)

3. ACTIONS DE PREVENTION : PROTECTION DES HABITATS

La protection des habitats constitue un axe important de la politique départementale qui ne peut pas être dissocié de la protection des espaces forestiers. La mise en sécurité des biens et des personnes constitue un enjeu majeur dans le cadre de l'action des services de lutte. Dans le cas d'un incendie de forêt menaçant des habitats, la première action des pompiers portera sur une reconnaissance de ces enjeux pour s'assurer de leur protection. Cela peut mobiliser beaucoup de moyens et entraîner leur disperserment. Une telle situation peut être pénalisante pour la lutte sur le front principal de l'incendie qui pourra, potentiellement, continuer à s'étendre et menacer de nouveaux enjeux.

Il importe donc de maîtriser l'urbanisation dans des zones où l'aléa est élevé et de veiller à ce que les habitats existants assurent au mieux leur protection avec plus particulièrement une mise en œuvre correcte des débroussailllements obligatoires.

Ce chapitre comporte 3 fiches :

3.1. MAITRISE DE L'URBANISATION

3.2. DEBROUSSAILLEMENT REGLEMENTAIRE : TRAITEMENT DES INTERFACES

3.3. REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES HABITATS

L'adage « mieux vaut prévenir que guérir » trouve tout son sens dans le cadre du traitement des risques. Une bonne connaissance du risque et l'intégration de cette donnée dans les réflexions conduisant au développement d'une commune sont essentielles pour garantir durablement la sécurité des personnes et de leurs biens. Dans le même temps cela aura pour effet de limiter les investissements nécessaires pour assurer leur sécurité.

Deux démarches peuvent conduire à ce résultat :

- la mise en œuvre de PPRif (Plan de Prévention du Risque incendie de forêts) : cette démarche réglementaire, pilotée par l'Etat, peut être lourde à conduire mais c'est la seule à même de garantir de façon pérenne la prise en compte du risque non seulement dans le droit des sols mais aussi en termes de prescription de mesures de protection ou de prévention. Elle offre ainsi les outils réglementaires permettant à un élu de mettre en œuvre les travaux nécessaires à la sécurité de ses administrés.
- L'élaboration de PAC (Porter A Connaissance), document plus ou moins élaborés selon les aléas et les enjeux en présence, doit de la même façon permettre à un élu d'assurer le développement de l'urbanisation de sa commune avec une prise en compte réfléchie des risques. Cet outil, plus simple, reste fragile car de portée réglementaire moindre que le PPRif. De fait, certains travaux préconisés pourraient ne jamais voir le jour.

Pour autant, ces démarches sont potentiellement complémentaires. Le choix de l'une ou l'autre doit reposer sur une réflexion concertée visant l'efficacité ou l'efficience de la procédure selon les enjeux à traiter. Tel est le but affiché dans la fiche action qui suit.

Quoiqu'il en soit, la prise en compte du risque, à situation équivalente, doit conduire à la mise en œuvre des mêmes mesures ou préconisations, que ce soit dans le cadre d'un PPRif, d'un PAC ou d'un simple avis sur une demande de permis de construire.

3.1. MAITRISE DE L'URBANISATION

Action 5131 du
PDPFCI précédent
Réf. CFM : 204

Objectifs :

- Prendre en compte le risque incendie dans les documents d'urbanisme pour assurer la sécurité des habitations et de leurs occupants dans les secteurs à risque.
- Maîtriser l'urbanisation dans les secteurs exposés à un aléa incendie de forêt élevé et très élevé
- Assurer la sécurité des personnes exposées au risque incendie de forêt

Situation actuelle :

En 2002, l'élaboration d'une carte du risque incendie croisant le niveau d'aléa avec l'importance des habitats au contact du milieu naturel, complété par une dynamique d'urbanisation, avait permis d'identifier 20 communes en situation de risque sévère susceptible de faire l'objet, en première priorité, d'un PPRIF.

Sur cette base 13 PPRIF ont été prescrits et à ce jour 8 ont été approuvés dont un a déjà fait l'objet d'une révision. 2 PPRIF sont par ailleurs finalisés mais en attente d'approbation.

Cette politique de PPRIF a cependant été fortement discutée ces dernières années par les élus départementaux. Cela a amené les services de l'Etat à relancer une campagne de concertation et à s'engager dans une actualisation des priorités en matière de PPRIF en parallèle avec l'élaboration de « porter à connaissance » détaillés.

La sortie récente d'une note technique interministérielle (note du 29 juillet 2015) permet de préciser le cadre de ces actions. Elle met en avant l'élaboration de stratégies nationales et régionales cohérentes à même de garantir une unité de traitement entre départements.

Par ailleurs il faut noter le retard pris par certaines communes à engager les travaux prescrits par un PPRIF approuvé.

Mesures prévues :

- Redéfinir les priorités de prescription de PPRIF en les « réservant aux territoires exposés à des niveaux de risque important et à une pression foncière forte » (cf. note technique du 29/07/2015)
- Etudier les possibilités offertes par les autres outils permettant d'intégrer la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme : porter à connaissance (PAC) plus particulièrement. Identifier les communes pour lesquelles ce genre de mesure répondrait au besoin.
- Actualiser la liste des procédures PPRIF Selon ces critères. Engager l'instruction des dossiers correspondants.
- Assurer une révision partielle des PPRIF quand les travaux de sécurisation ont été assurés et quand il y a, de façon durable, un changement significatif du niveau de risque.
- Définir un PAC type détaillant l'aléa incendie de forêt, intégrant les mesures de protections à prévoir et donnant, en conséquence, des orientations en matière de développement de l'urbanisation.
- D'une manière plus générale, proposer, aux communes présentant des enjeux dans des secteurs à aléa élevé, des solutions appropriées afin de diminuer le risque subi.
- Actualiser la carte d'aléa départementale au vu de l'évolution des friches et de l'extension des zones naturelles en piémont des massifs. Réaliser des études d'aléa détaillées sur les communes ou parties de communes les plus impactées par ces évolutions.
- Veiller à la réalisation et à l'entretien des travaux prescrits par les PPRIF ou préconisés par les PAC. Accompagner les maîtres d'ouvrages dans ces réalisations. A défaut de réalisation, engager des procédures de substitution.

Secteurs concernés : Massifs forestiers les plus sensibles

Délais : durée du PDPFCI

Pilote de l'action : Préfet

Opérateur principal : DDTM

Acteurs associés : Préfecture, Conseil départemental, SDIS, association des maires, communes, Services d'urbanisme, DREAL, DRAAF

Indicateurs de suivi :

- Nombre de PPRIF approuvés ou en révision
- Nombre de PAC détaillés élaborés
- Volume de travaux de sécurisation réalisés dans le cadre des prescriptions des PPRIF ou des préconisations des PAC
- Nombre de réunions de concertation

3.2. DEBROUSSAILLEMENT REGLEMENTAIRE: TRAITEMENT DES INTERFACES HABITAT / MILIEU NATUREL

Action 5132 du
PDPFCI précédent
Réf. CFM : 202

Objectif :

- Réduire la vulnérabilité des habitats en zone à risque et optimiser l'intervention des secours

Situation actuelle :

Au regard du code forestier, le département des Pyrénées-Orientales est réputé « particulièrement exposé aux incendies de Forêt ». Par l'article L.134-6 du même code, il oblige les propriétaires situés en zone boisée et à moins de 200 mètres des bois, landes, maquis et garrigues, à débroussailler et à maintenir en état débroussaillé les abords des constructions...

Au niveau départemental, le Code Forestier est décliné par l'Arrêté Préfectoral n° 2013238-0011 du 26 août 2013, qui précise les secteurs concernés et les modalités de réalisation du débroussaillage réglementaire.

Depuis de nombreuses années, un rappel sur le contrôle de l'application des OLD (responsabilités des maires et procédures administratives et/ou juridiques) est dispensé auprès des mairies. Les informations sont accessibles depuis plus de 10 ans sur le site Internet www.prevention-incendie66.com, site actualisé régulièrement.

Depuis 2006, près de 2800 parcelles ont été contrôlées sur le département ; si une amélioration notable du débroussaillage est à noter, la dimension qualitative des travaux reste encore à améliorer. Une cartographie de synthèse permet d'apprécier l'état du débroussaillage des parcelles contrôlées. Le constat des évolutions, de situation via une base de données géoréférencée est mise à jour annuellement par l'édition de cartographies.

Dans les zones d'habitat groupé présentant une interface avec la forêt, les modalités de répartition des zones de débroussaillage entre les propriétaires constituent un frein à la bonne réalisation des travaux sur une profondeur de 50 m au-delà du bâti.

Quant au rôle des collectivités, leur suivi de l'état de débroussaillage demeure insuffisant.

Mesures prévues :

- Impliquer les élus à l'application stricte des obligations de débroussailler
- Proposer des formations appropriées aux élus et au personnel territorial impliqué dans le contrôle des débroussaillages (personnels assermentés plus particulièrement)
- Favoriser l'utilisation des outils de communication et d'accompagnement existant (brochures, formulaires type, site Internet...)
- En habitat groupé inciter les propriétaires à réaliser et à mettre en application des plans de débroussaillage. Favoriser aussi le regroupement en associations des propriétaires pour faciliter la réalisation des aménagements nécessaires à leur protection (constitution d'ASA, association de colotis permettant de mener à bien des débroussaillages collectifs)
- Mettre en œuvre les mesures répressives prévues en cas de non-réalisation des travaux de débroussaillage : procès-verbal, mise en demeure de réalisation des travaux et le cas échéant, exécution des travaux d'office
- Exploiter et enrichir la base de données de la cartographie départementale des OLD
- Améliorer le traitement qualitatif des OLD avec la définition de traitements spécifiques aux abords des bâtis (haies ornementales, etc.)

Secteurs concernés : Massifs forestiers

Délais : durée du PDPFCI

Pilote de l'action : DDTM,

Opérateur principal : ONF, Communes

Acteurs associés : SDIS, communes forestières, association des maires, police municipale, services de justice

Indicateurs de suivi :

- Nombre de réunions d'information
- Evolutions qualitatives de réalisation du débroussaillage obligatoire par secteur contrôlé
- Nombre de procès-verbaux / timbres amendes
- Nombre de mises en demeure de réalisation des travaux de débroussaillage
- Nombre de procédures d'exécution d'office des travaux

3.3. REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES HABITATS

Réf. CFM : 204 et
207

Objectifs :

La défense passive des habitats constitue un enjeu fort du présent document, pour ce faire il convient au-delà des débroussailllements réglementaires de :

- Renforcer l'autoprotection des habitats en zone de risque
- Améliorer la résistance au feu des habitations
- Faciliter l'intervention des services d'incendie et réduire le temps d'intervention consacré à la sécurisation des habitats en cas de feux de forêt

Situation actuelle :

La mise en œuvre des débroussailllements réglementaires autour des habitations reste l'élément de base pour assurer leur sécurité en cas de feux de forêt. Cette mesure doit cependant être complétée par un certain nombre d'aménagements concernant l'environnement proche des bâtiments et la conception même des constructions. Certains aménagements et mesures de protections, spécifiques aux bâtiments, sont déjà prescrits dans les PPRif approuvés sur le département et mériteraient d'être affinés, adaptés et généralisés à l'ensemble des habitats situés en zone à risque.

Actuellement il n'existe aucune norme décrivant et imposant ces mesures et en conséquence peu de bâtiments sont conçus pour résister de façon efficace au passage d'un incendie de forêt. Il en est de même pour les bâtiments commerciaux et industriels, souvent plus dangereux et concentrant des enjeux humains et économiques.

Mesures prévues :

- Définir précisément les mesures de protection à mettre en œuvre pour améliorer la résistance au feu des bâtiments : traitement des façades, des toitures et des menuiseries extérieures.
- Lister les consignes à respecter dans l'aménagement des annexes (garages, ateliers, appentis...) et des espaces proches des bâtiments (prescription dans la conception et le choix des essences des plantations ornementales et des haies)
- Préciser les mesures à même de faciliter l'intervention des secours : conception des voies d'accès, place de retournement, accès aux réserves d'eau...
- Affiner les consignes à donner aux occupants pour assurer leur propre sécurité
- Etablir des documents de communications synthétisant les différents points précédant et développement d'un module spécifique sur le site Internet « prévention-incendie66 »
- Informer les propriétaires sur ces mesures de sécurité et les inciter à les mettre en œuvre.

Secteurs concernés : Massifs forestiers les plus sensibles

Délais : durée du PDPFCI

Pilote de l'action : DDTM

Opérateur principal : DDTM, SDIS

Acteurs associés : DREAL, CSTB, SIDPC, communes, services d'urbanisme, ONF

Indicateurs de suivi :

- Nombre de propriétaires ou de communes sensibilisés
- Nombre de documents de conseil et de communication établis

4. ACTIONS DE PREVENTION : SURVEILLANCE ESTIVALE

A la différence des actions de prévention précédentes visant la protection des massifs forestiers, des personnes et des biens, mais qui s'inscrivent dans la durée, la surveillance estivale, comme son nom l'indique, est plus ponctuelle. C'est par ailleurs une action qui se situe à la charnière entre prévention et lutte.

Le rôle du dispositif de surveillance est effectivement multiple. Plus particulièrement les personnels des véhicules de patrouille jouent un rôle évident dans la prévention par l'information qu'ils peuvent apporter aux personnes rencontrées, par leur présence évidemment dissuasive et aussi potentiellement par leur côté répressif. En parallèle, ils peuvent aussi s'inscrire dans des actions de lutte, en intervenant sur des feux naissants ou en informant, ou guidant les secours sur un feu développé. Le rôle des personnels dans les tours de guets est davantage porté sur la détection des départs de feux ou, dans le cas d'un feu signalé par une tierce personne, sur la confirmation et l'apport d'informations complémentaires sur le sinistre. Le rôle du personnel dans les moyens aériens répond aux mêmes intérêts, mais peut aussi avoir un rôle important dans la lutte en apportant des informations très précises sur la localisation, le développement du feu et l'identification des enjeux.

Ce chapitre comporte 3 fiches :

- 4.1. Guet armé terrestre
- 4.2. Guet fixe
- 4.3. Guet aérien

Dans ce dispositif de surveillance il faut, avant tout, insister sur l'apport prépondérant du guet aérien tel qu'il est développé dans le département. Celui-ci repose sur un avion léger avec un équipage de 3 personnes (deux observateurs/opérateurs en plus du pilote) dotés d'un matériel perfectionné de prises de vues et de transmission d'images. A titre d'exemple, les dernières évolutions de ce dispositif ont pu permettre la transmission d'images infrarouge géo-référencées vers le poste de commandement. Ces images, directement exploitables, donnent une indication très précise de la localisation du front de flamme et constituent une aide indéniable à la prise de décision dans le cadre de la lutte. Dans un autre registre, les informations fournies par les observateurs aériens dans le cas de feux de plaine (feux de friches) sont essentielles pour mieux appréhender certains enjeux comme ceux liés à la cabanisation (non connus ou non visibles du sol) et aussi pour guider les véhicules vers le sinistre dans un territoire où l'accès est parfois complexe.

4.1. SURVEILLANCE ESTIVALE : GUET ARME TERRESTRE

Action 5212 du
PDPFCI précédent
Réf. CFM : 205

Objectif :

- Limiter le nombre de départs de feu
- Diminuer les délais d'intervention
- Améliorer la qualité des informations initiales sur un feu naissant
- Assurer une surveillance renforcée dans les secteurs non visibles par les tours de guet

Situation actuelle :

Du 1^{er} juillet au 15 septembre, 6 patrouilles (SDIS du 1^{er} au 15 juillet et ONF du 16 juillet au 15 septembre) sont systématiquement activées sur les 5 massifs les plus à risques (Conflent, Fenouillèdes, Aspres, Corbières et Albères). Du 15 juillet au 31 août, des patrouilles supplémentaires sont engagées par le SDIS selon le niveau de risque météorologique du jour.

Les missions principales des patrouilles sont la surveillance du massif forestier, la dissuasion et ponctuellement le contrôle des équipements DFCI (points d'eau, pistes ...).

Elles se rendent sur tout début d'incendie à la demande du CODIS.

La patrouille peut être amenée à intervenir sur un feu naissant si elle est la première sur le site et si elle a la capacité à maîtriser le feu avec son équipement d'extinction. Elle reprend cependant sa mission de surveillance dès que le dispositif classique de lutte a pris en compte le sinistre.

Mesures prévues :

- Augmenter le rôle dissuasif joué par les patrouilles.
- Améliorer la complémentarité des différents moyens de surveillance : guet fixe, guet armé, avions de surveillance et GIFF
- Poursuivre la réflexion pour optimiser le dispositif de surveillance au regard du niveau de risque et de la pression incendiaire : adaptation des zones de patrouille pour renforcer la surveillance sur les secteurs privilégiés de départ de feu (interface habitat / milieu naturel, secteur à forte pression incendiaire...)
- Poursuivre la réflexion sur le positionnement de certains GIFF (dispositif avancé) de façon à compléter le réseau de tours de guet en complémentarité des patrouilles de premières interventions ONF
- Poursuivre et développer la formation des personnels en privilégiant des interventions inter-services
- Améliorer la collecte d'information des patrouilles (géoréférencement des données) pour favoriser l'exploitation des retours d'informations (comptes rendus journaliers sous forme de base de données cartographique intégrable sur SIG)
- Valoriser la teneur des comptes rendus de patrouilles (exploitation hebdomadaire)
- Améliorer la sécurité des véhicules de patrouille par l'adaptation de citernes compartimentées mieux intégrées aux véhicules (amélioration de la stabilité et du confort par la baisse du centre de gravité)

Il sera par ailleurs sûrement nécessaire, au cours de ce PDPFCI, de mener une réflexion sur une évolution du dispositif tel qu'il est déployé actuellement pour répondre à des contraintes budgétaires ou de gestion de personnel.

Secteurs concernés : Massifs forestiers les plus sensibles

Délais : durée du PDPFCI

Pilote de l'action : DDTM, SDIS

Opérateur principal : ONF, SDIS

Acteurs associés : CCFF – Réserve Communale de Sécurité Civile (RISC)

Indicateurs de suivi :

- Pourcentage de feux détectés par les patrouilles de guet armé
- Nombre d'interventions sur des feux naissants

4.2. SURVEILLANCE ESTIVALE : GUET FIXE

Action 5212 du
PDPFCI précédent
Réf. CFM : 205

Objectif :

- Limiter le nombre de départs de feux
- Diminuer les délais d'intervention

Situation actuelle :

Durant la saison estivale, les tours de guet sur le département sont réparties de la façon suivante : 4 tours de guet principales (Força Real, Mont-Hélène, Ortaffa et Boularic) et 4 secondaires (Roquejalère, Lesquerde, Opoul, Madeloc). Les tours principales sont activées du 1er juillet au 15 septembre et les secondaires du 15 juillet au 31 août.

Leurs missions sont les suivantes :

- Signaler toute fumée suspecte par radio au CODIS avec relèvement, distance approximative et si possible carroyage DFCI
- Confirmer et préciser si possible la localisation de départs de feu signalés par des particuliers
- Fourniture au CODIS, toutes les deux heures, des relevés de vitesse et de direction du vent.

Mesures prévues :

- Etudier et améliorer la complémentarité et la communication entre les différents moyens de surveillance : guet fixe, guet armé, avion de surveillance et GIFF
- Améliorer la formation des personnels en privilégiant des interventions inter-services
- Poursuivre l'amélioration des équipements en place (mise en œuvre d'un programme départemental pluriannuel validé entre le SDIS, la DDTM et le Conseil Départemental)
- Poursuivre la réflexion sur l'évolution du dispositif : répartition des tours de guet principales et secondaires, activation en fonction des niveaux de risques prévus par bassin de risque, développer l'utilisation de la vidéo surveillance.
- Identification des zones d'ombre selon le dispositif mis en œuvre.

Secteurs concernés : Massifs forestiers les plus sensibles

Délais : durée du PDPFCI

Pilote de l'action : DDTM, Conseil Départemental

Opérateur principal : SDIS

Acteurs associés : ONF

Indicateurs de suivi :

- Pourcentage de départs de feux détectés ou précisés par le dispositif de guet fixe

4.3. SURVEILLANCE ESTIVALE : GUET AERIEN

Action 5212 du
PDPFCI précédent
Réf. CFM : 205

Objectifs :

- Assurer une surveillance aérienne et détecter rapidement les départs de feu
- Diminuer les délais d'intervention et participer au guidage des moyens
- Améliorer la qualité des informations initiales sur un feu naissant
- Assurer la surveillance sur les « zones d'ombres »
- Transmettre les images aériennes vers les opérateurs au sol (PC et VL REX)

Situation actuelle :

L'avion d'observation et de reconnaissance « Horus66 » est activé du 1er juillet au 15 septembre en fonction du niveau de risque et selon un protocole décrit dans l'ordre d'opération feu de forêt.

Ses missions répondent au double objectif de la prévention et de la lutte

- la surveillance des massifs
- la détection ou confirmation des fumées en complément des tours de guet
- la transmission des renseignements au CODIS par un message type FDF
- le guidage des premiers intervenants
- la coordination aéroterrestre
- la prise d'image et leur transmission vers les moyens au sol

Il permet, plus particulièrement de réduire significativement le délai d'intervention sur feux naissants en fournissant une localisation très précise du sinistre et en identifiant les voies d'accès les plus appropriées.

Sur un feu en cours de développement les informations qu'il fournit aident le chef d'opérations dans la prise de décisions sur les stratégies d'intervention. Plus particulièrement, les images transmises donnent des informations très précises sur le développement de l'incendie, sur la localisation du front de feu, sur les sautes éventuelles de feu et aussi sur les enjeux présents. Cet intérêt est particulièrement marqué dans le cas de feux de plaine où la visibilité au sol est très limitée

Enfin, concernant l'analyse à posteriori des incendies dans le cadre du retour d'expérience, les images fournies apportent une vision claire et unique de l'évolution du sinistre. Elles permettent aussi d'établir un contour précis de la zone sinistrée.

Ces quelques éléments ainsi que l'expérience de ces dernières années montrent le rôle essentiel joué par l'avion de surveillance.

Mesures prévues :

- Conforter l'action de l'avion d'observation dans les missions de surveillance, détection et guidage
- Maintenir et améliorer la transmission d'images en temps réel vers le poste de commandement, le CODIS et la Cellule de retour d'expérience.
- Etudier et améliorer la complémentarité des différents moyens de surveillance : guet fixe, guet armé, avions de surveillance et GIFF

Secteurs concernés : département

Délais : durée du PDPFCI

Pilote de l'action : SDIS

Opérateur principal : SDIS

Acteurs associés : DDTM, ONF, cellule REX

Indicateurs de suivi :

- Pourcentage de feux détectés ou précisés par « Horus »
- Nombre d'interventions opérationnelles « d'Horus » sur les feux (guidage, transmission d'images au PC ou à la cellule REX)

5. ACTIONS DE COORDINATION ET DE SUIVI

La prévention et la lutte sont deux domaines intimement liés et, de fait, indissociables. Si certaines actions n'ont pas de lien apparent direct comme l'information, il n'en demeure pas moins que tout feu évité par une réglementation et une communication appropriée se traduit par une économie de moyens au niveau de la lutte. Pour d'autres aspects ce lien est beaucoup plus évident comme par exemple pour l'équipement de terrain. Une piste, une zone débroussaillée et à fortiori un point d'eau n'ont de sens que s'ils sont exploités par les pompiers ; aucun de ces équipements n'a arrêté seul un incendie ou que très exceptionnellement. Ceci illustre parfaitement la nécessaire complémentarité des services intervenant dans le domaine des feux de forêt ; la collectivité qui souhaite réaliser une piste DFCI doit s'assurer auprès des services d'incendie que l'équipement projeté est stratégique et à même d'offrir une sécurité suffisante aux personnels intervenant sur un feu.

Dans le département, cette concertation inter-service existe depuis très longtemps mais repose, pour beaucoup, sur des relations de personne à personne et il convient de conforter cette situation par des démarches plus formelles. Dans ce cadre deux entités mériteraient d'être constituées (ou réactivées) l'une pour toutes les décisions portant plus particulièrement sur l'analyse du risque et l'aménagement du territoire et l'autre pour la gestion et le développement de la base de données cartographiques.

Un autre aspect de cette concertation passe par l'échange de compétences entre personnels issus de structures différentes ou de régions différentes ainsi que par la réalisation de formations croisées (forestier / pompier)

Cet échange de compétences trouve aussi sa place dans un cadre plus opérationnel et peut être valorisé dans les interventions de la cellule d'anticipation ou lors de la mise en œuvre de feux tactiques.

Ce chapitre comporte 6 fiches :

- 5.1. Coordination interservices
- 5.2. Cartographie DFCI : atlas DFCI
- 5.3. Gestion des données cartographiques DFCI
- 5.4. Echange de compétences et Formation
- 5.5. Echange d'expériences zonales et transfrontalières
- 5.6. Lien opérationnel entre prévention et lutte

Sans enlever de l'intérêt aux actions décrites dans les autres chapitres, il apparaît presque comme une évidence que ce sont ces dernières actions qui sont à même d'apporter une marge de progrès significative dans la maîtrise des feux de forêts. Dans une période où les moyens financiers sont contraints, il est illusoire d'imaginer multiplier les équipements de terrain ou les moyens de lutte. Seule l'intelligence avec laquelle on sera à même de valoriser l'existant peut offrir des perspectives significatives d'évolution.

5.1. COORDINATION INTERSERVICES

Réf. CFM : 402

Objectif :

- Améliorer et formaliser la coordination entre les différents acteurs de la prévention et de la lutte
- Créer et animer un groupe d'échange chargé plus particulièrement de la validation des équipements DFCI mais aussi de concerter les avis portant sur les projets concernés, potentiellement, par un risque feu de forêt (urbanisation, manifestations sportives, activités de loisir...)

Situation actuelle :

Le nombre limité de structures intervenant en DFCI ainsi que la relation de confiance qui existe entre les principaux acteurs présents font que de nombreux échanges et prises de décisions s'inscrivent dans des contacts informels. Sans remettre en cause la valeur des avis donnés par les uns et les autres il importe de consolider ces avis et de les faire partager. Une formalisation des procédures s'impose.

La rédaction de la nouvelle convention sur la gestion du SIG DFCI, les nouveaux protocoles de validation et de normalisation des équipements DFCI ainsi que l'évolution des outils de partage de l'information... impliquent une collaboration plus formelle à travers une structure départementale de coordination.

De nombreux domaines sont concernés et plus particulièrement :

- la validation des projets d'aménagement DFCI
- les priorités à donner aux travaux d'entretien
- la validation des équipements figurant sur l'atlas DFCI ainsi que leur classification
- la validation des places à feu autorisées
- la formulation d'avis sur des projets touchant à l'urbanisme (qualification du risque et définition des mesures à prendre pour s'en protéger en cas d'autorisation)

Mesures prévues :

- Créer une structure technique départementale de coordination DFCI à même de consolider et de faire partager les avis et décisions susceptibles d'être donnés par les différents acteurs autorisés de la politique DFCI: structure potentiellement appelée « Groupe DFCI 66 »
- Se doter des moyens nécessaires à l'animation de ce groupe : mise en place d'un coordonnateur chargé, entre autre, de la programmation, de l'organisation et du compte rendu des réunions.
- Structurer et réunir périodiquement des groupes de travail thématiques abordant les différents domaines évoqués précédemment

Remarque : ce groupe n'a pas vocation à se substituer à la sous-commission « feu de forêt » de la CCDSA il doit travailler à l'amont de celle-ci.

Secteurs concernés : département

Délais : durée du PDPFCI

Pilote de l'action : DDTM, SDIS

Opérateur principal : DDTM, SDIS

Acteurs associés : Conseil Départemental, ONF, cellule REX, SIDPC, Expert forestier, EPCI à vocation DFCI

Indicateurs de suivi :

- Nombre de réunions plénières du groupe DFCI 66
- Nombre de réunions thématiques
- Nombre de dossiers ou d'affaires étudiés dans le cadre de ces différents groupes

5.2. CARTOGRAPHIE DFCI : ATLAS DFCI

Réf. CFM : 399 et 402

Objectifs :

- Disposer d'une cartographie actualisée et opérationnelle des équipements DFCI
- Développer une plate-forme d'échanges inter services.

Situation actuelle :

L'atlas DFCI sous sa forme papier reste l'outil opérationnel de base pour l'intervention des moyens de secours, il revêt une importance cruciale dans la stratégie de lutte contre les feux de forêts.

Cette cartographie qui répond aux normes définies par la DPFM est déclinée sous deux formes :

- une forme standard répondant au découpage zonal
- une forme optimisée au niveau local pour assurer une couverture optimisée des massifs ;

L'actualisation de cette cartographie et de la base de données associée se fait chaque année par tiers. Le département a ainsi été partagé en 3 secteurs qui, à tour de rôle, font l'objet d'une reconnaissance systématique des équipements DFCI (relevés de terrain effectués sous maîtrise d'ouvrage DDTM)

Cette reconnaissance permet plus particulièrement :

- de confirmer ou de modifier la catégorie des pistes DFCI
- de supprimer les équipements non fonctionnels
- d'intégrer les équipements nouveaux
- de compléter ou de mettre en place le panneautage des équipements identifiés dans l'atlas
- d'identifier les incidents ponctuels (éboulements, glissements de terrain, ravinements, envahissement par la végétation)

Mesures prévues :

- Poursuivre l'édition des atlas départementaux (atlas zonal classique et atlas optimisé par massif)
- Intégrer dans la base de données DFCI les coupures de combustibles opérationnelles
- Assurer une mise à jour annuelle de l'ensemble de l'atlas. Cette actualisation ne concernerait cependant que les planches ayant fait l'objet de modifications significatives.
- Assurer la complémentarité des moyens disponibles pour assurer les relevés appropriés (APFM, personnels ONF, techniciens de la forêt privée, experts forestiers...)
- Créer un outil collaboratif sur la base d'une plate-forme d'échanges de données géographiques DFCI permettant aux acteurs du territoire de renseigner les évolutions de l'état des équipements.
- Formaliser le dispositif de validation des équipements DFCI
- Etudier la possibilité d'utiliser des tablettes ou smartphones pour un usage « dématérialisé » de l'atlas par les différents services intéressés (à partir de la plate-forme d'échange)

Secteurs concernés : Massifs forestiers

Délais : durée du PDPFCI

Pilote de l'action : DDTM,

Opérateur principal : administrateur BD DFCI

Acteurs associés : ONF, SDIS, Conseil Départemental, Entente Interdépartementale (Pônt)

Indicateurs de suivi :

- Périodicité des mises à jour
- Nombre d'équipements contrôlés (Kms de pistes, points d'eau) et implantés (panneaux)

5.3. GESTION DES DONNEES CARTOGRAPHIQUES DFCI

Action 51244 du
PDPFCI précédent
Réf. CFM : 303 et 305

Objectif :

- Normaliser et harmoniser les données SIG liées à la DFCI
- Assurer la diffusion et l'échange des données SIG aux différents acteurs de la politique DFCI
- Construire un outil SIG transversal d'aide à la décision

Situation actuelle :

La gestion du SIG DFCI s'appuie sur une convention tri partite (DDTM, SDIS, CD) signée en 2001 en cours de réactualisation. Cette convention prévoit principalement les modalités d'acquisition et de gestion des données SIG dans l'objectif de produire un atlas DFCI opérationnel.

La DDTM, le SDIS, l'ONF, le CD, les prestataires et bureaux d'étude mandatés par les collectivités à compétence DFCI, disposent d'outils SIG et produisent des données « métiers » sous différents formats qui sont intégrés au « *coup par coup* » par l'administrateur SIG (PAFI, travaux, zonages...). Ces données sont centralisées sur un poste SIG sans accès partagé et mis à disposition des opérateurs à chaque demande ponctuelle après autorisation de la DDTM.

Aujourd'hui, avec l'évolution des techniques de partage de l'information, le développement des SIG et la multiplicité des données disponibles, de nouveaux besoins émergent. Le SIG DFCI devient un outil transversal incontournable d'aide à la décision pour les gestionnaires de l'espace qui va au-delà de ses missions premières de cartographie opérationnelle (Atlas DFCI).

Mesures prévues :

- Définir une base de données commune à l'ensemble des acteurs
- Initier une réflexion sur la création d'un pôle SIG DFCI :
 - associer les services de l'Etat, du SDIS, de l'ONF et des collectivités pour mutualiser les informations et optimiser la prise de décision (planification, gestion de crise, communication)
 - actualiser la convention partenariale pour tenir compte de la nouvelle organisation
 - renforcer le rôle de l'administrateur SIG DFCI
 - mettre en place une plateforme d'échange de données géographiques pour faciliter les remontées d'information et leur diffusion
- Faciliter les échanges de données en faisant connaître l'existence de la donnée et ses caractéristiques (catalogue de métadonnées)
- Assurer une centralisation et une actualisation régulière des bases de données traitant de DFCI
- Assurer l'évolution des matériels et des logiciels d'exploitation (inter-opérabilité des systèmes)
- Assurer une veille technique des différents outils existants
- Faciliter la collecte des données en utilisant les nouvelles technologies nomades (SIG mobiles, tablette, GPS...)

Secteurs concernés : Département

Délais : durée du PDPFCI

Pilote de l'action : DDTM

Opérateur principal : SPF (administrateur BD DFCI)

Acteurs associés : ONF, SDIS, Conseil Départemental, Entente Interdépartementale (Pônt), EPCI à vocation DFCI, Chambre d'agriculture, bureaux d'études, CRPF

Indicateurs de suivi :

- opération en devenir qui ne fera l'objet d'indicateurs qu'une fois en place

5.4. ECHANGE DE COMPETENCES ET FORMATION

Action 543 du PDPFCI
précédent
Réf. CFM : 401

Objectifs :

- Renforcer la coordination inter services par une compréhension mutuelle des contraintes liées à chacun.
- Rationaliser l'implantation des équipements de terrain en donnant aux personnels intervenant dans le domaine de la prévention une connaissance de base sur les techniques de lutte
- Affiner les stratégies d'intervention en donnant aux personnels intervenant dans le domaine de la lutte une connaissance de base sur le milieu forestier.
 - Mieux appréhender le risque au niveau des zones habitées et des massifs
 - Améliorer la communication par une unité de présentation quel que soit l'intervenant.

Situation actuelle :

L'échange de compétence inter services existe mais il se limite, en général, à un cercle relativement restreint de personnels. Il concerne plus particulièrement les personnes liées à la cellule REX (retour d'expérience) ou à la cellule de recherche des causes d'incendie.

Des formations sont réalisées chaque année, en début de campagne estivale, pour les patrouilleurs ou les responsables des groupes d'attaque. Celles-ci se limitent cependant à des aspects très spécifiques de la prévention et plus particulièrement au domaine réglementaire (emploi du feu, circulation dans les massifs, etc.) Plus récemment des formations plus poussées et plus techniques faisant appel à des forestiers ont été mises en place par le SDIS à destination des personnels de la chaîne de commandement. (combustibilité des végétaux, problématique des friches)

Mesures prévues :

- Pérenniser les échanges de compétence entre les principaux intervenants
- Maintenir et développer les formations techniques mixant les compétences et les sujets
- Elargir le champ des participants en associant à ces formations plus de personnels rattachés à la prévention (Bureaux d'étude (aménagement du territoire), services voiries, architectes, agriculteurs, etc.)
- Assurer une connaissance plus pointue du développement des incendies et des stratégies de lutte aux personnes intervenant dans l'aménagement du territoire et dans la conception des ouvrages DFCI
- Valoriser les informations issues du retour d'expérience dans le cadre de ces formations

Secteurs concernés : département

Délais : durée du PDPFCI

Pilote de l'action : DDTM, SDIS

Opérateur principal : SDIS, cellule REX, ONF

Acteurs associés : Gendarmerie, police, Conseil départemental

Indicateurs de suivi :

- Nombre de journées de formation
- Nombre de personnels ayant participé à ces formations.

5.5. ECHANGES D'EXPERIENCES ZONALES ET TRANSFRONTALIERES

Action 514 du
PDPFCI
précédent
Réf. CFM : 306

Objectifs :

Perfectionner les techniques de prévention des feux de forêt par la mutualisation d'expériences

Situation actuelle :

Le SDIS, la DDTM, le CD, l'ONF et le Syndicat des Propriétaires Forestiers (cellule Rex) participent activement à des groupes d'échanges zonaux et transfrontaliers avec leurs homologues espagnols (plus particulièrement avec des représentants de la Généralitat de Catalogne, députations de Gérone et de Barcelone). Le travail produit plus spécifiquement par le groupe d'échange franco-catalan « Salamandre » a fait l'objet de plusieurs publications qui peuvent être consultées sur le site Internet « prevention-incendie66 ». En 2009, dans le cadre d'un programme transfrontalier entre le département des PO et la Catalogne espagnole, il a été élaboré un document d'équivalence présentant les outils spécifiques à la prévention incendie (organisation, équipement, stratégie) utilisés sur ces deux territoires.

En 2010, le plan d'aménagement des forêts contre l'incendie du massif des Albères a été réalisé en étroite collaboration avec la Généralitat de Catalogne. Suite au diagnostic partagé du risque incendie à l'échelle de ce massif avec les partenaires catalans, il a été réalisé une planification des travaux, notamment au niveau des couloirs de feux transfrontaliers.

En 2013 et 2014, un programme de coopération sur la thématique incendie a été conduit au niveau des territoires de l'arc latin (zone littorale méditerranéenne italienne, espagnole et française). Ce dernier a permis la mise en évidence de la situation spécifique que représentent à l'échelle européenne les secteurs d'interface urbanisation-forêt situés en secteur sensible.

Mesures prévues :

- Accroître la participation aux différents réseaux constitués au niveau zonal sur les thématiques DFCI ou portant sur des domaines innovants
- Assurer une veille régulière et participer activement aux programmes européens plus particulièrement lorsqu'ils présentent un intérêt transfrontalier
- Favoriser et pérenniser les échanges avec les régions espagnoles limitrophes
- Assurer la mise à jour de l'atlas transfrontalier relatif aux équipements DFCI
- Essayer d'aboutir à la signature d'une convention d'échange de données transfrontalières susceptible d'être annexée à la convention SIG DFCI 66

Secteurs concernés : Zone de Défense Sud, département du Sud-Ouest, et territoires transfrontaliers,

Délais : durée du PDPFCI

Pilote de l'action : DPFM,

Opérateur principal : DDTM, Conseil Départemental

Acteurs associés : ONF, SDIS, cellule REX, CRPF, Généralitat et Députations de Catalogne (services pompiers et forestiers), experts départements zone sud et sud-ouest, entente interdépartementale

Indicateurs de suivi :

- Nombre de réunions
- Nombre de publications ou communications techniques
- Volume de données actualisées sur les équipements DFCI communs aux services transfrontaliers

5.6. LIEN OPERATIONNEL ENTRE PREVENTION ET LUTTE

Action 5323 du PDPFCI
précédent
Réf. CFM : 301

Objectif :

- Aider les prises de décisions du COS sur un feu en mettant à sa disposition des éléments complémentaires d'information (feux historiques, données cartographiques géoréférencées, état des équipements DFCI, analyses aérologiques, simulations de feux....)
- Mieux appréhender le déroulement d'un feu en associant des personnels forestiers compétents à la cellule anticipation du SDIS

Situation actuelle :

Depuis plus de 10 ans la cellule de retour d'expérience a engrangé une masse importante d'informations sur le déroulement des incendies. Dans le même temps, elle a développé ou testé des outils susceptibles d'aider à la prise de décision comme différents simulateurs d'incendie ou le logiciel « flowstar » à même de donner une indication fiable des flux aérologiques. Par ailleurs son mode de fonctionnement qui l'amène à intervenir en temps réel sur les incendies avec une grande liberté de mouvement et en lien très étroit avec les principaux intervenant sur le feu (COS, cartographe, observateur aérien...), lui permet de collecter ou de traiter des données susceptibles d'orienter la stratégie d'intervention. Son rapprochement avec la cellule anticipation est de plus en plus manifeste et cela a été valorisé ces 2 dernières années dans le cadre des exercices de pré campagne. Son action repose cependant encore trop sur des relations de personnes et des initiatives individuelles. Il semble important de conforter ses liens avec les services opérationnels.

Au-delà du personnel de la cellule REX d'autres acteurs forestiers (personnel de l'unité forêt de la DDTM, ou personnels de l'ONF spécialisés en DFCI) apportent des informations utiles au PC opérationnel.

Mesures prévues :

- Conforter l'apport opérationnel de la cellule REX dans ses relations avec le COS, la cellule anticipation et aussi potentiellement avec les équipes de feu tactique
- Faciliter à la cellule REX l'accès aux données en provenance des observateurs aériens. Les images fournies, en transmission directe par l'avion d'observation « Horus », sont un apport essentiel, d'autant plus quand elles sont géoréférencées lors de leur envoi.
- Rechercher une utilisation en temps réel du simulateur des flux aérologiques « flowstar » pour aider à l'identification des opportunités de lutte.
- Intégrer l'intervention de référents forestiers au PC opérationnel lors d'interventions significatives
- Définir des protocoles facilitant les remontées d'informations des forestiers aux pompiers

Secteurs concernés : département

Délais : durée du PDPFCI

Pilote de l'action : DDTM, SDIS

Opérateur principal : cellule REX

Acteurs associés : ONF

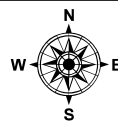
Indicateurs de suivi :

- Nombre d'interventions des services forestiers au sein du PC pendant un sinistre
- Nombre d'appuis à la Cellule d'anticipation

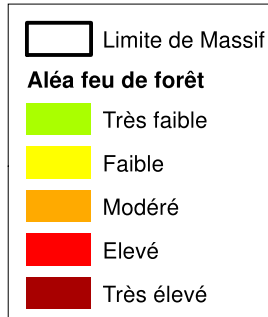
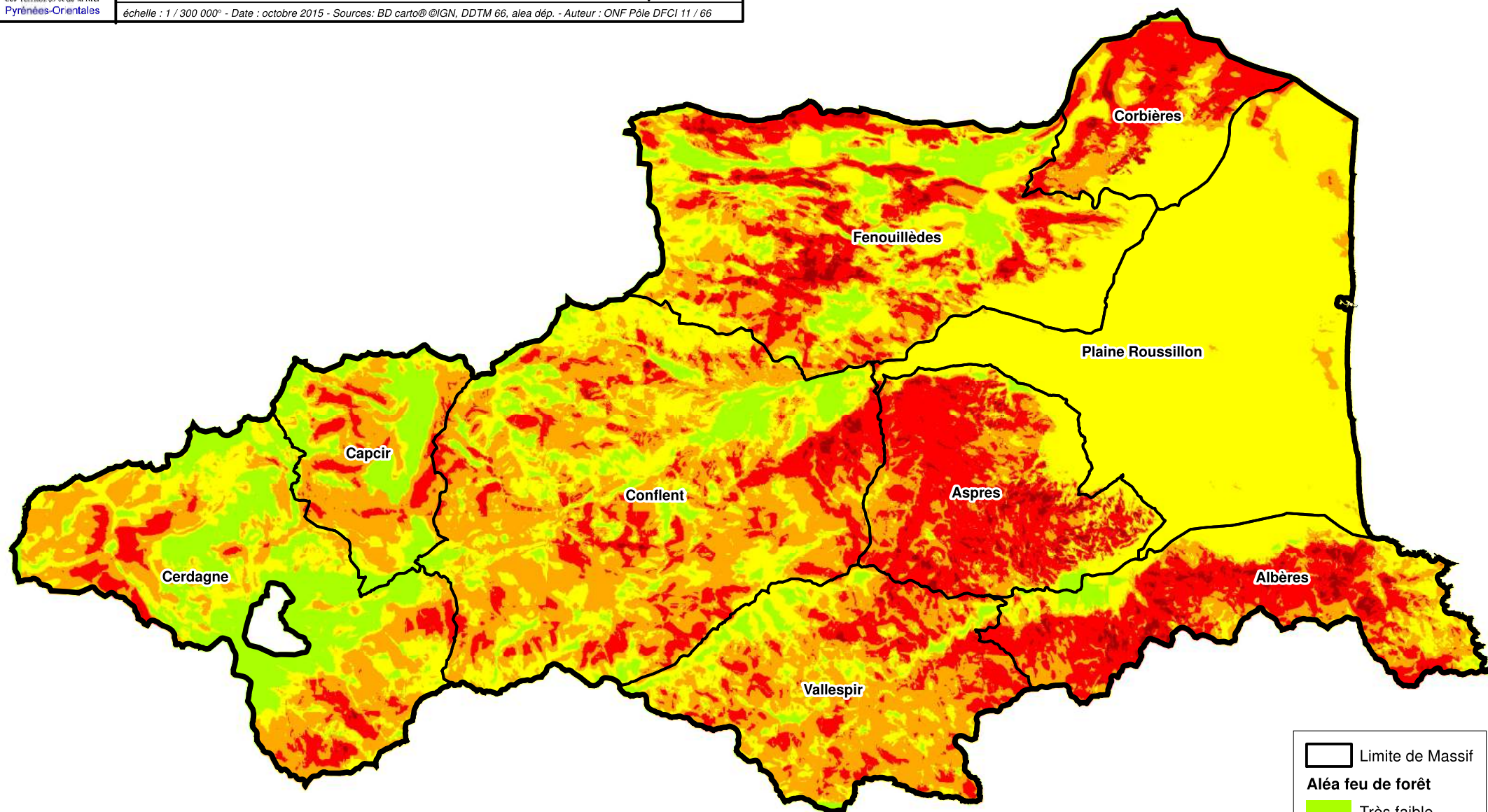
4. DOCUMENTS GRAPHIQUES

Département des Pyrénées-Orientales

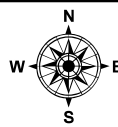
Massifs forestiers et aléa feu de forêt



échelle : 1 / 300 000° - Date : octobre 2015 - Sources: BD carto® ©IGN, DDTM 66, alea dép. - Auteur : ONF Pôle DFCI 11 / 66



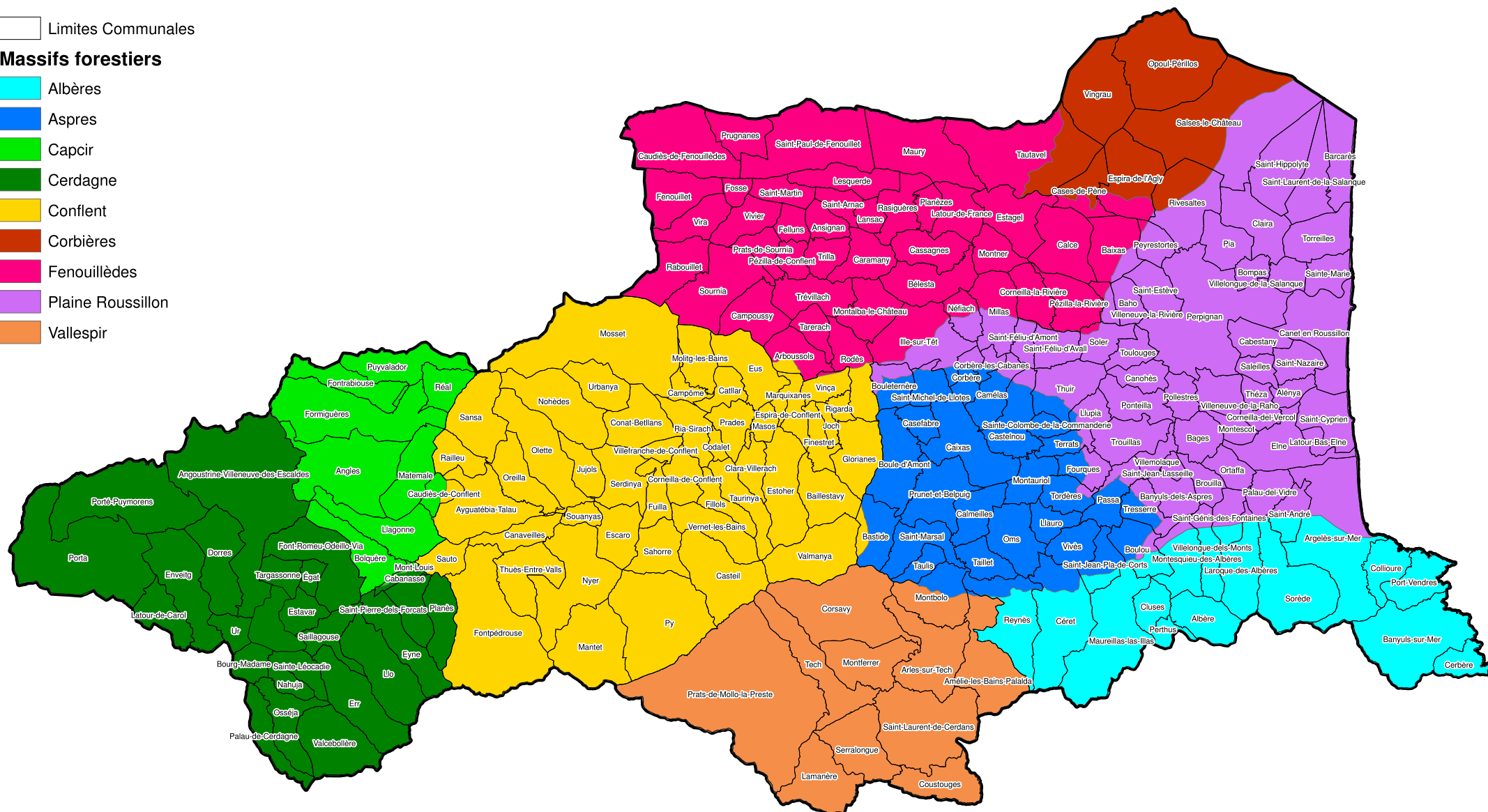
0 5 10 20 Kilomètres



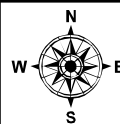
Limites Communales

Massifs forestiers

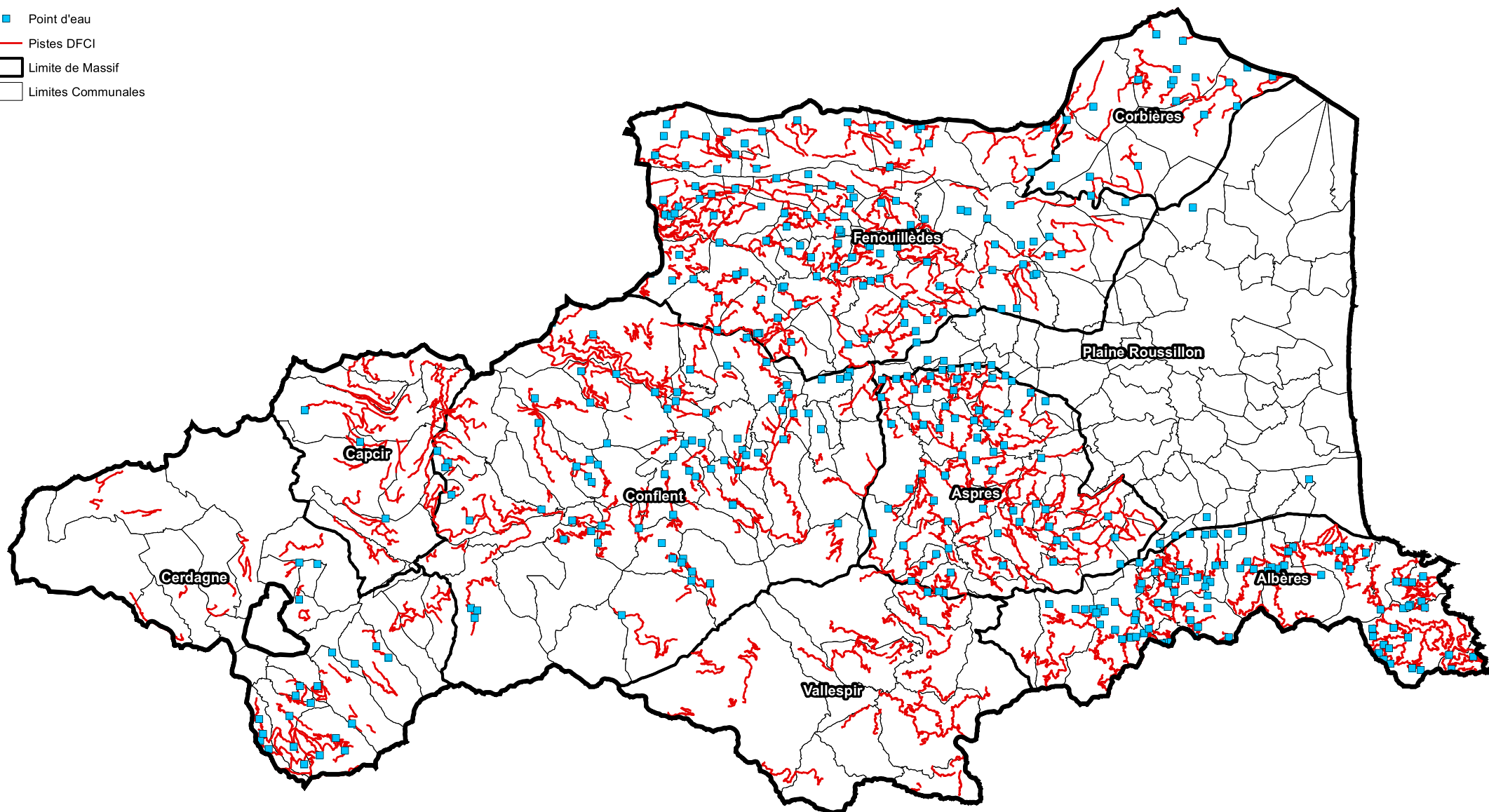
- Albères
- Aspres
- Capcir
- Cerdagne
- Conflent
- Corbières
- Fenouillèdes
- Plaine Roussillon
- Vallespir



0 2,5 5 10 Kilomètres



- Point d'eau
- Pistes DFCI
- ▬ Limite de Massif
- ▬ Limites Communales



ANNEXES

ANNEXE 1 : Nomenclature des actions du CFM

Code	Type d'actions
	Actions d'information et de connaissance
101	Recherche et analyse des causes
102	Statistiques sur les feux (Prométhée, études...)
103	Retour d'expérience
104	Prévision du risque (météo y compris infrastructures, suivi végétation...)
105	Contribution à l'information préventive (DDRM, DICRIM)
106	Information du public
107	Information des propriétaires et des maires
199	Autres
	Actions de prévention
201	Application de la réglementation sur l'emploi du feu
202	Application de la réglementation sur le débroussaillage
203	Application de la réglementation sur la circulation et l'accès aux massifs
204	PPRIF et urbanisme (la réalisation des PPRif eux-mêmes est inéligible)
205	Surveillance terrestre y compris infrastructures de guet et de transmission
206	Surveillance aérienne
207	Création, mise aux normes et fiabilisation des pistes, points d'eau
208	Résorption de points noirs ou poudrières
209	Actions concertées d'aménagement du territoire (coupures, brûlage dirigé...)
210	Acquisition de véhicules et matériels de travaux (For-sap, OFRAN, APFM)
211	Acquisition de véhicules de surveillance (For-sap, OFRAN, APFM)
212	Construction ou équipement de locaux (APFM)
213	Acquisition de véhicules multi-usages (DDSI)
214	Acquisition de véhicules multi-usages (DDAF)
299	Autres
	Actions de coordination et de suivi
301	Organisation des services (pôles de compétences, commissions...)
302	Planification des actions par massif
303	Gestion de bases de données partagées, notamment géographiques, y compris collecte des données « métier »
304	Suivi ou révision du PPFCI, tableau de bord
305	Edition d'atlas et de cartes
306	Réseaux
399	Autres
	Actions « transversales »
401	Recherche et expérimentation
402	Formation
499	Autres

ANNEXE 2 : Glossaire

AFU : Association Foncière Urbaine
ASA : Association Syndicale Autorisée
AMVAP : Association de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine
BRAM : Bulletin régional d'alerte météorologique
CAA : Cour Administrative d'Appel
CCFF : Comités communaux feux de forêts
CCFM : Camion-citerne feux de forêt moyen
CD : Conseil Départemental
CDNPS : Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites
CEMAGREF : Centre National du Machinisme Agricole du Génie Rural des Eaux et Forêts
CEREN : Centre d'étude et de recherche de l'entente
CFL : Camion-citerne feux de forêt lourd
CFM : Conservatoire de la forêt méditerranéenne
CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales
CMIRSE : Centre météorologique interrégional du sud est
CNASEA : Centre National d'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles
CODIS : Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours
COS : Chef des Oopérations de secours
CIRCOSC : Centre inter-régional de coordination des opérations de sécurité civile
CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière
CSTB : Centre Scientifique et Technique du Bâtiment
CTE : Contrats territoriaux d'exploitation
DCS : Document Communal Synthétique
DDT(M) : Direction Départementale des Territoires (et de la Mer)
DFCI : Défense des Forêts Contre les Incendies
DDSC : Direction de la Défense et de la Sécurité Civile
DD SIS : Direction départementale des services d'incendie et de secours
DOCOB : DOcument d'Objectifs
DOS : Directeur des Opération de Secours
DPFM : Délégation à la Protection de la Forêt Méditerranéenne
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DUP : Déclaration d'Utilité Publique
EBC : Espace Boisé Classé
ENS : Espace Naturel Sensible
ENTENTE : Entente interdépartementale pour la protection de la forêt contre les incendies (regroupe 15 départements de la zone de défense sud)
EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
FEOGA : Fond Européen d'Orientation et de Garantie Agricole
FOGEFOR : Formation à la Gestion Forestière
GPS : Global position system
HBE : Hélicoptère bombardier d'eau
ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
IFN : Inventaire Forestier National
IGN : Institut géographique national
INRA : Institut national de recherche agronomique
MAAF : Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt
MAET : Mesures Agro-Environnementales territorialisées
MAPAR : Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et des Affaires Rurales
OLD : Obligations Légales de Débroussaillage
ONEMA : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
ONF : Office National des Forêts

PAC : Porté à connaissance, désigne la procédure par laquelle le préfet porte à la connaissance des communes ou de leurs groupements compétents le cadre législatif et réglementaire à respecter

PAFI : Plan d'Aménagement de la Forêt contre l'Incendie

PFCI : Protection des Forêts Contre les Incendies

PIDAF : Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (équivalent d'un PAFI dans autres départements)

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PNR : Parc Naturel Régional

POS : Plan d'Occupation des Sols

Pônt : Pôle nouvelles technologies (cf. ENTENTE)

PPR : Plan de Prévention des Risques

PPRIF : Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt

PSG : Plan Simple de Gestion

PV : Procès-Verbal

RBD : Réserve Biologique Dirigée

RBI : Réserve Biologique Intégrale

RCC : Réseau coupure de combustible

RCCI : Recherche des Causes et Circonstances d'Incendies

REX : Retour d'EXpérience

REMANENT : Vestige ligneux laissé sur le terrain après travaux forestiers

RN : Réserve Naturelle

RNU : Règlement National d'Urbanisme

RTM : Restauration des terrains de montagne

SDACRE : Schéma Dépa

SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours

SDTAP : Service Départemental Territorial de l'Architecture et du Patrimoine

SIG : Système d'Information Géographique

SIME : Service Interdépartemental Montagne Elevage

SIDPC : Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

SIVOM : Syndicat intercommunal à vocation multiple

SIVU : Syndicat intercommunal à vocation unique

SPF : Syndicat des Propriétaires Forestiers sylviculteurs

SRFB : Service régional de la forêt et du bois

SUAMME : Service d'utilité agricole montagne méditerranéenne élevage (Organisme inter-établissements du réseau des chambres d'agriculture)

TA : Tribunal Administratif, ou Timbre-Amende (selon le contexte)

THERMIQUE : (vent thermique) vent de pente créé par la différence de température entre l'amont et l'aval d'un versant ensoleillé.

TRAKER : Avion bombardier d'eau ; capacité 3,5Tonnes ; un pilote ; il largue eau et retardant

UISC : Unité d'intervention de la sécurité civile

URECOFOR : Union Régionale des Communes Forestières

VLTT : Véhicule léger tout terrain.

ZAC : Zone d'Aménagement Concerté

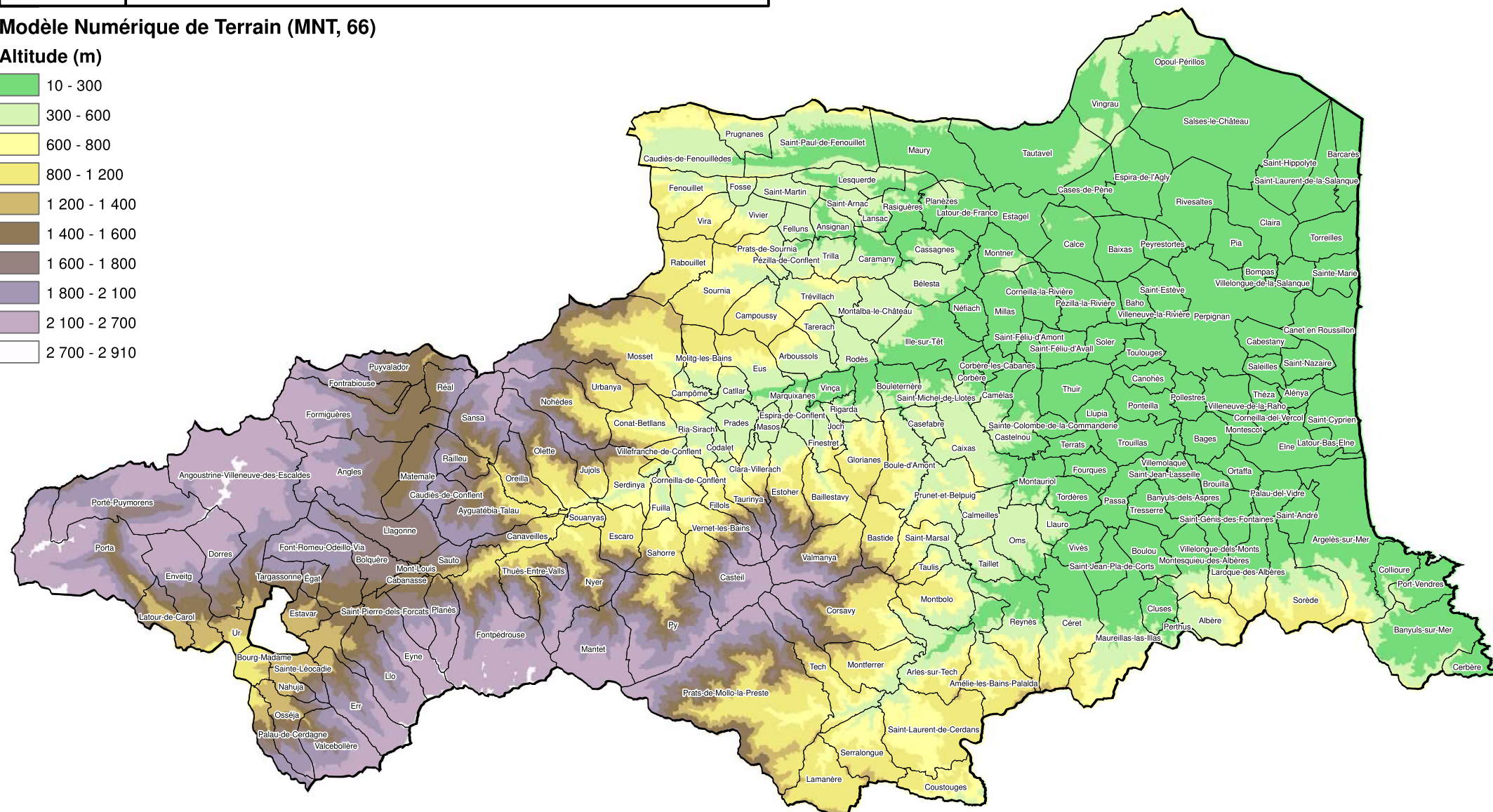
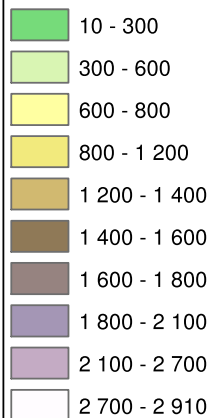
ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

ZPPAUP : Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager

ANNEXE 3 : Cartographies

Modèle Numérique de Terrain (MNT, 66)

Altitude (m)



☐ Limites Communales des PO

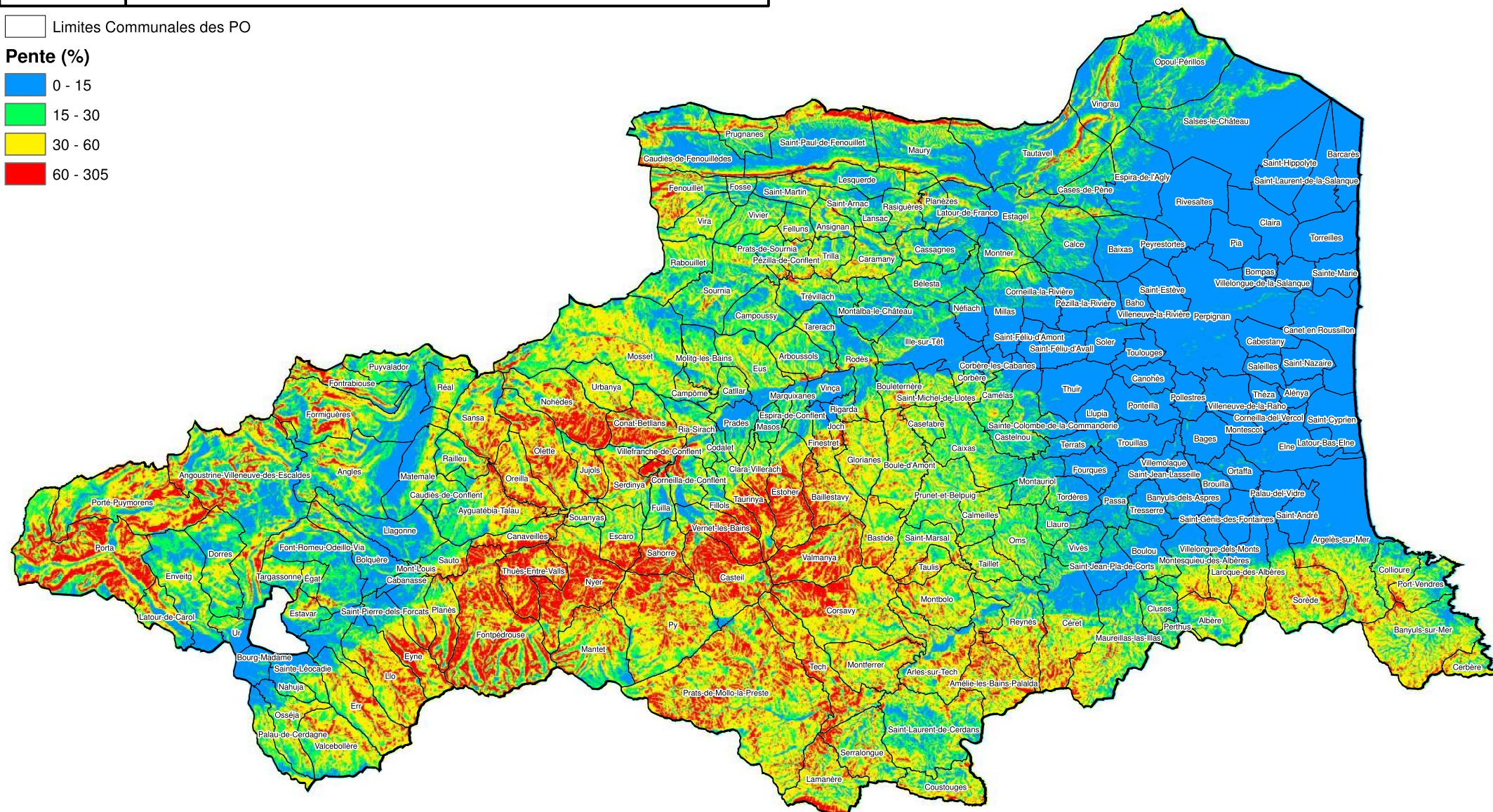
Pente (%)

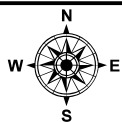
0 - 15

15 - 30

 30 - 60

60 - 305

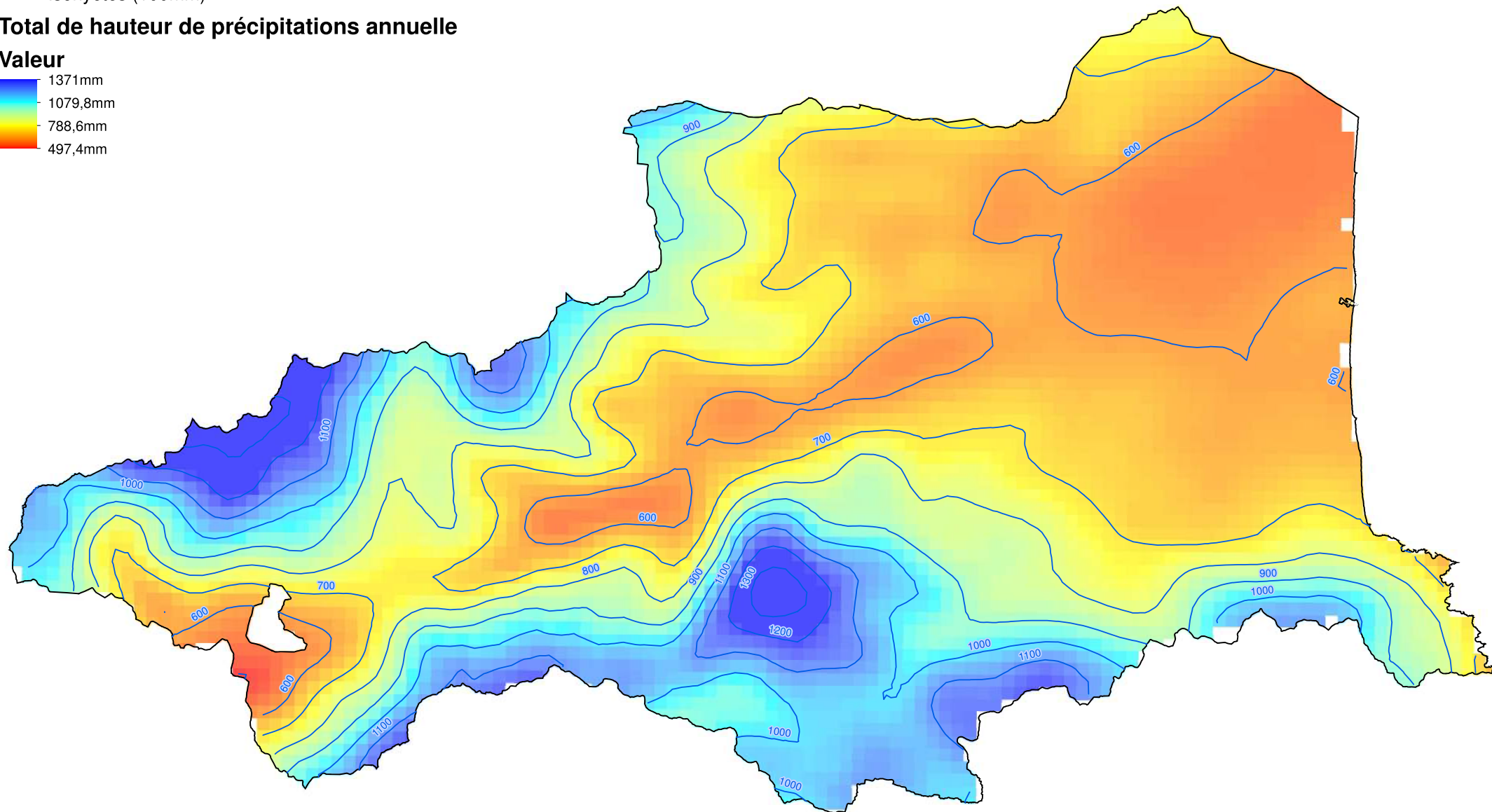
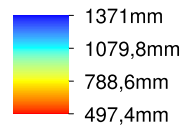


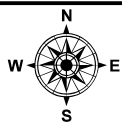


— Isohyetes (100mm)

Total de hauteur de précipitations annuelle

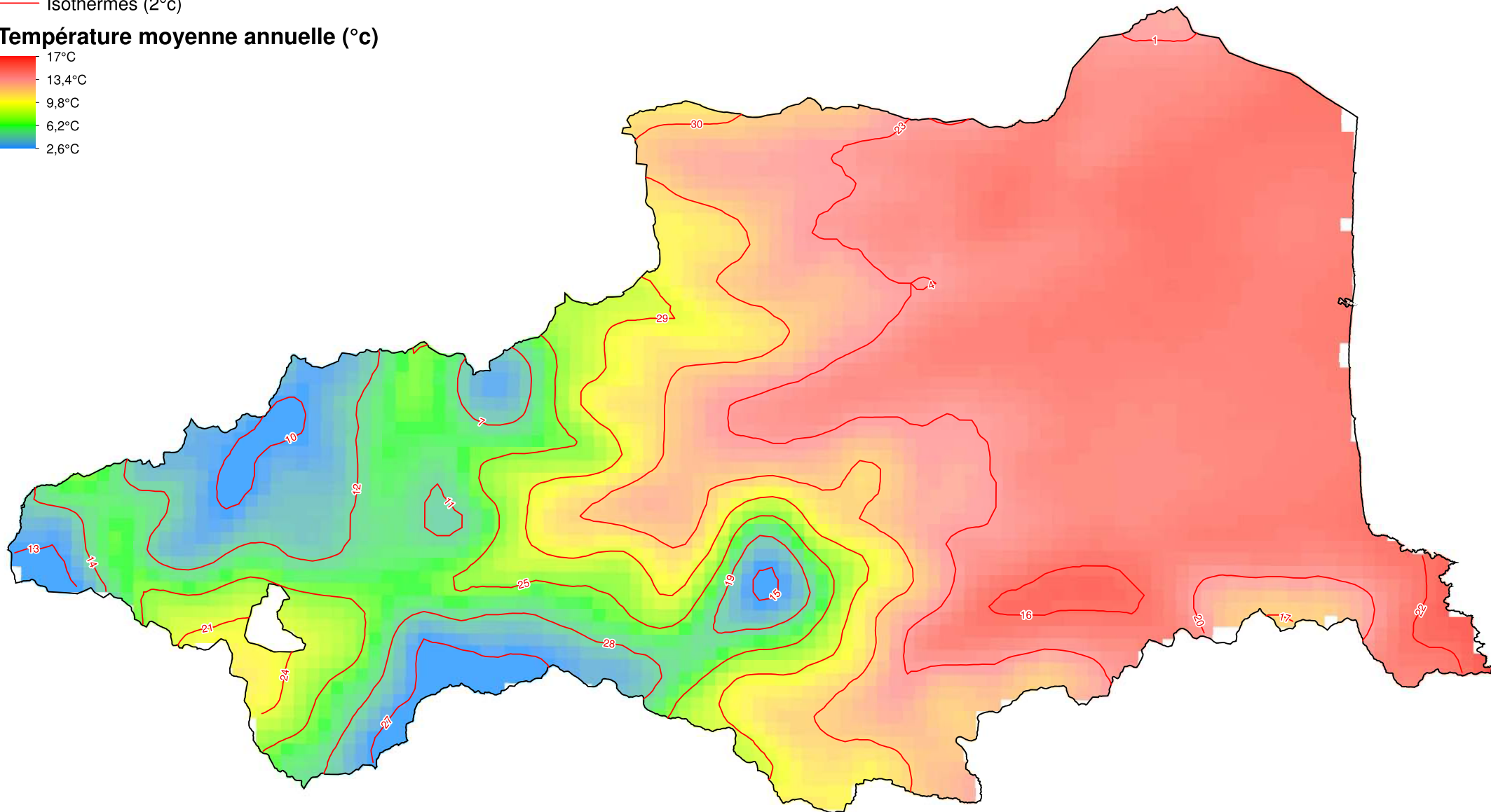
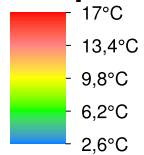
Valeur

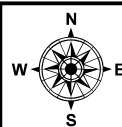




— Isothermes (2°C)

Température moyenne annuelle (°C)

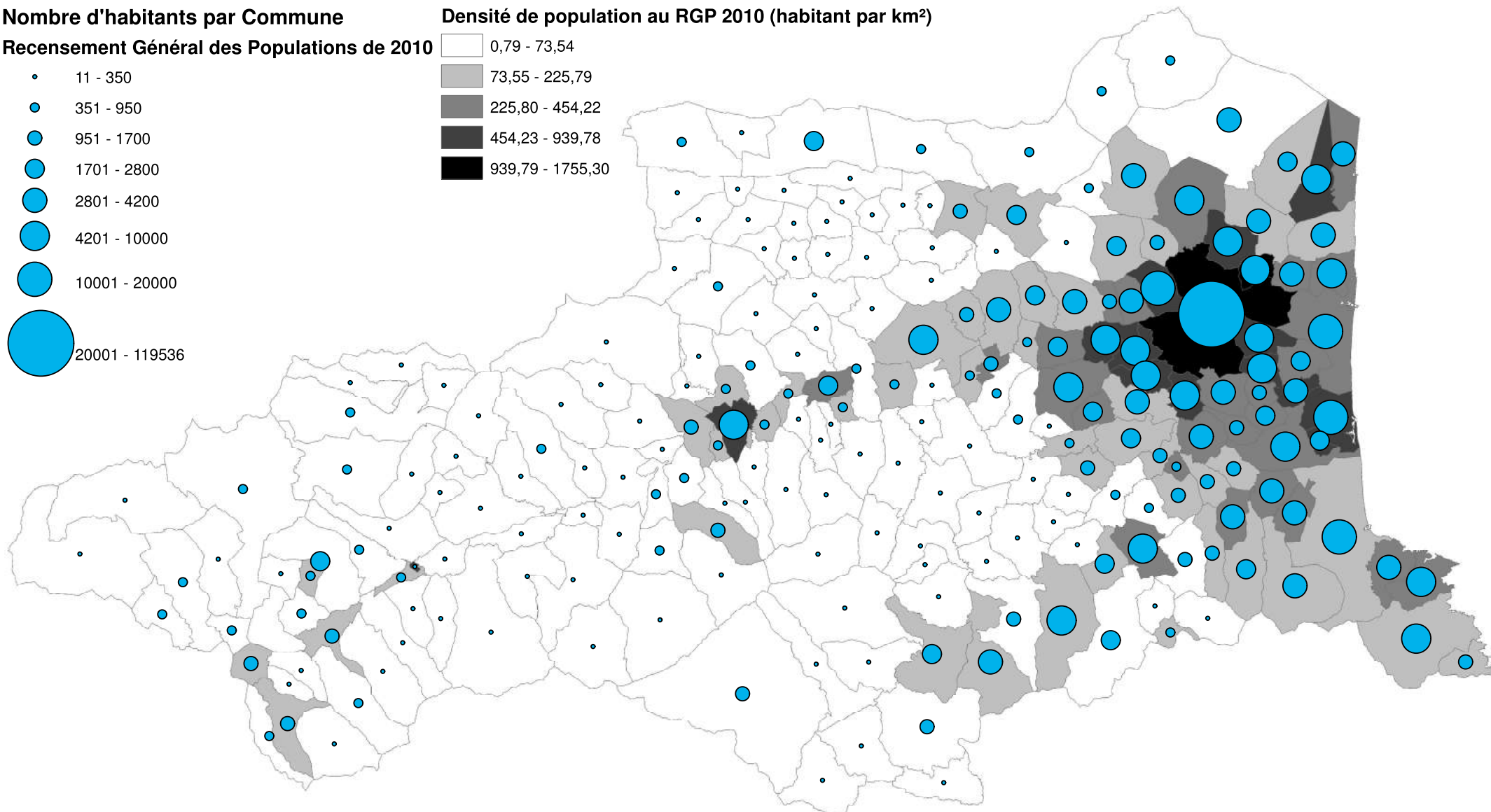
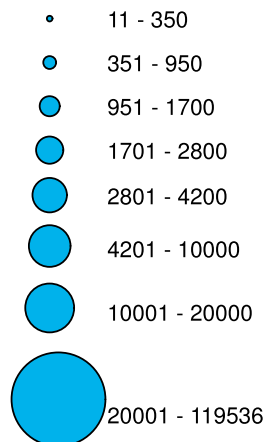
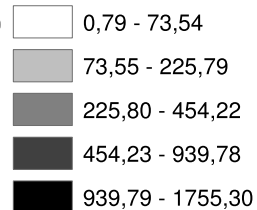




Nombre d'habitants par Commune

Recensement Général des Populations de 2010

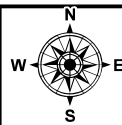
Densité de population au RGP 2010 (habitant par km²)



Département des Pyrénées-Orientales

Interventions du SDIS

sur les feux de végétation de 2009 à 2014



1:300 000

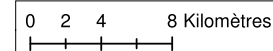
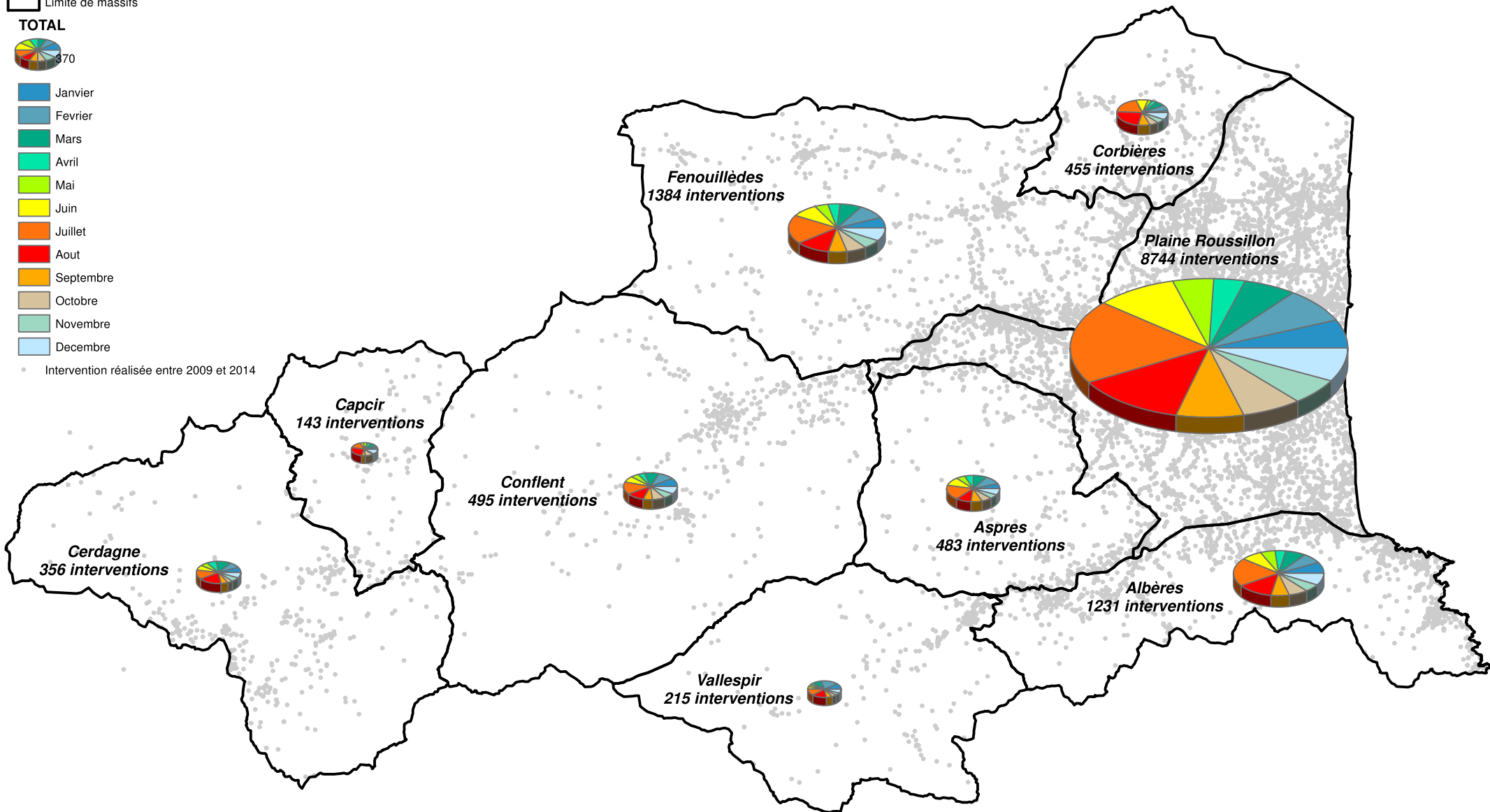
Sources : SDIS66, BD ALTI®, ©IGN, BDDFCI 66 DDTM66 ONF DFCI - 14/09/2015

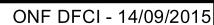
Limite de massifs

TOTAL

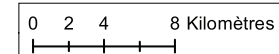


Intervention réalisée entre 2009 et 2014

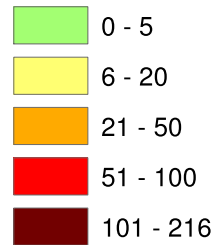




 Limites Communales des PO

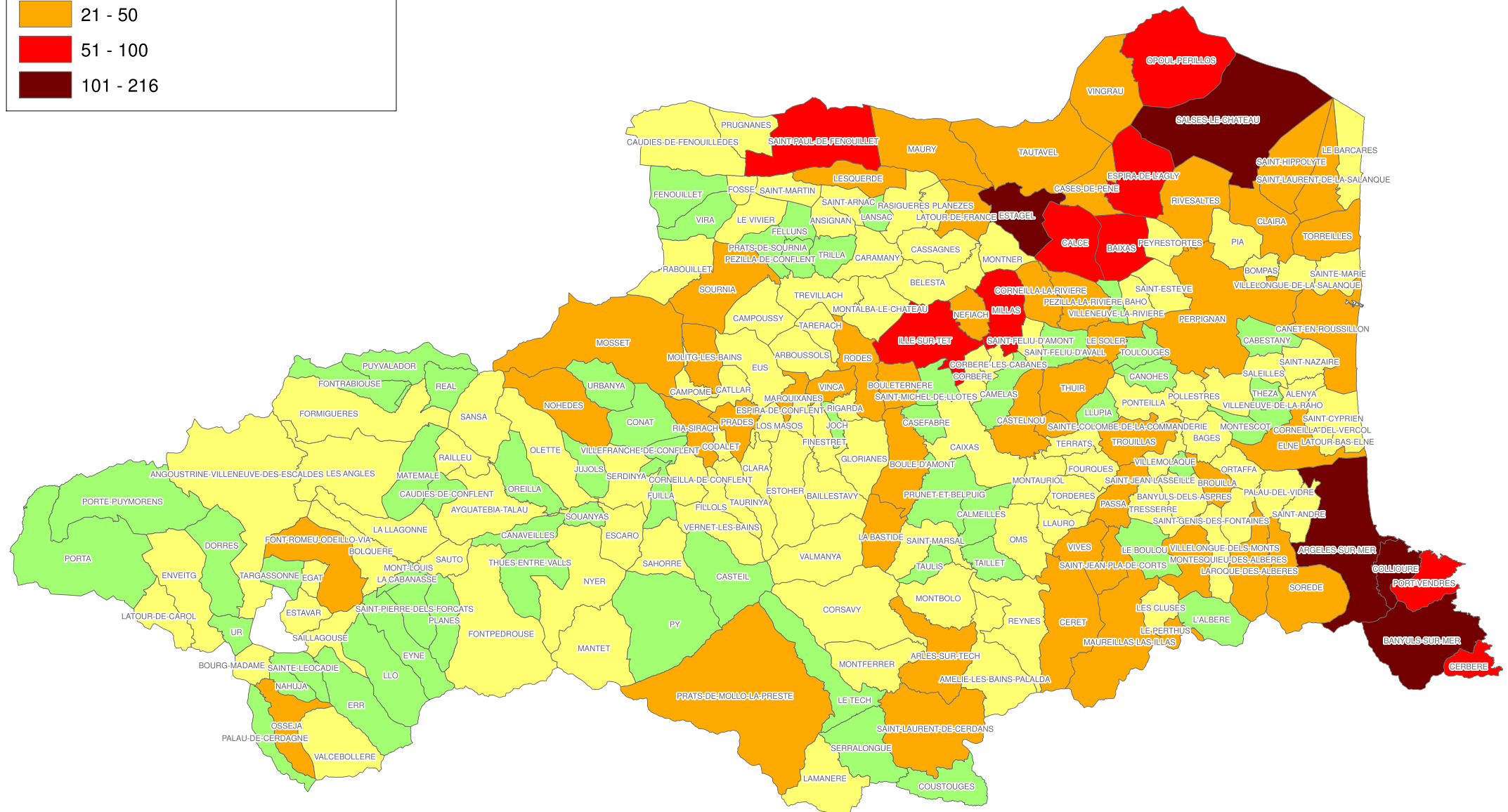
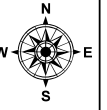


Nombre d'incendie de forêt par commune
Période 1974 / 2014



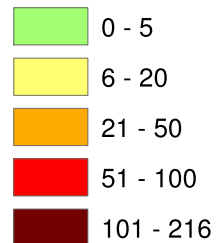
Répartition du nombre d'incendie de Forêt par commune de 1974 à 2014

échelle : 1 / 300 000° - Date : octobre 2015
Sources: BD CARTO® ©IGN, BD PROMETHEE - Auteur : ONF DFCI



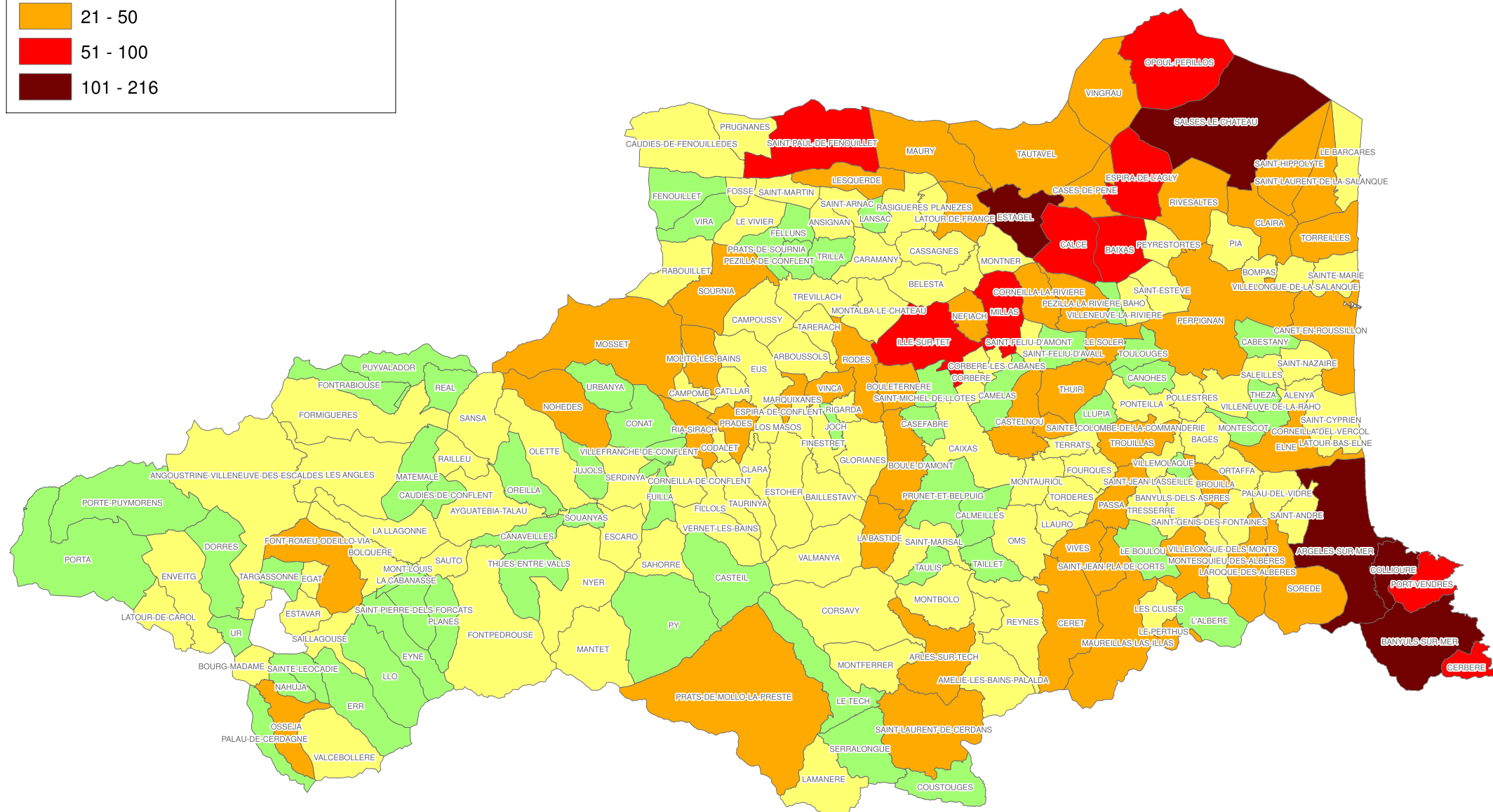
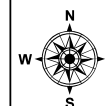
Nombre d'incendie de forêt par commune

Période 1974 / 2014

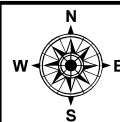


Répartition du nombre d'incendie de Forêt par commune de 1974 à 2014

échelle : 1 / 300 000° - Date : octobre 2015
Sources: BD CARTO® @IGN, BD PROMETHEE - Auteur : ONF DFCI

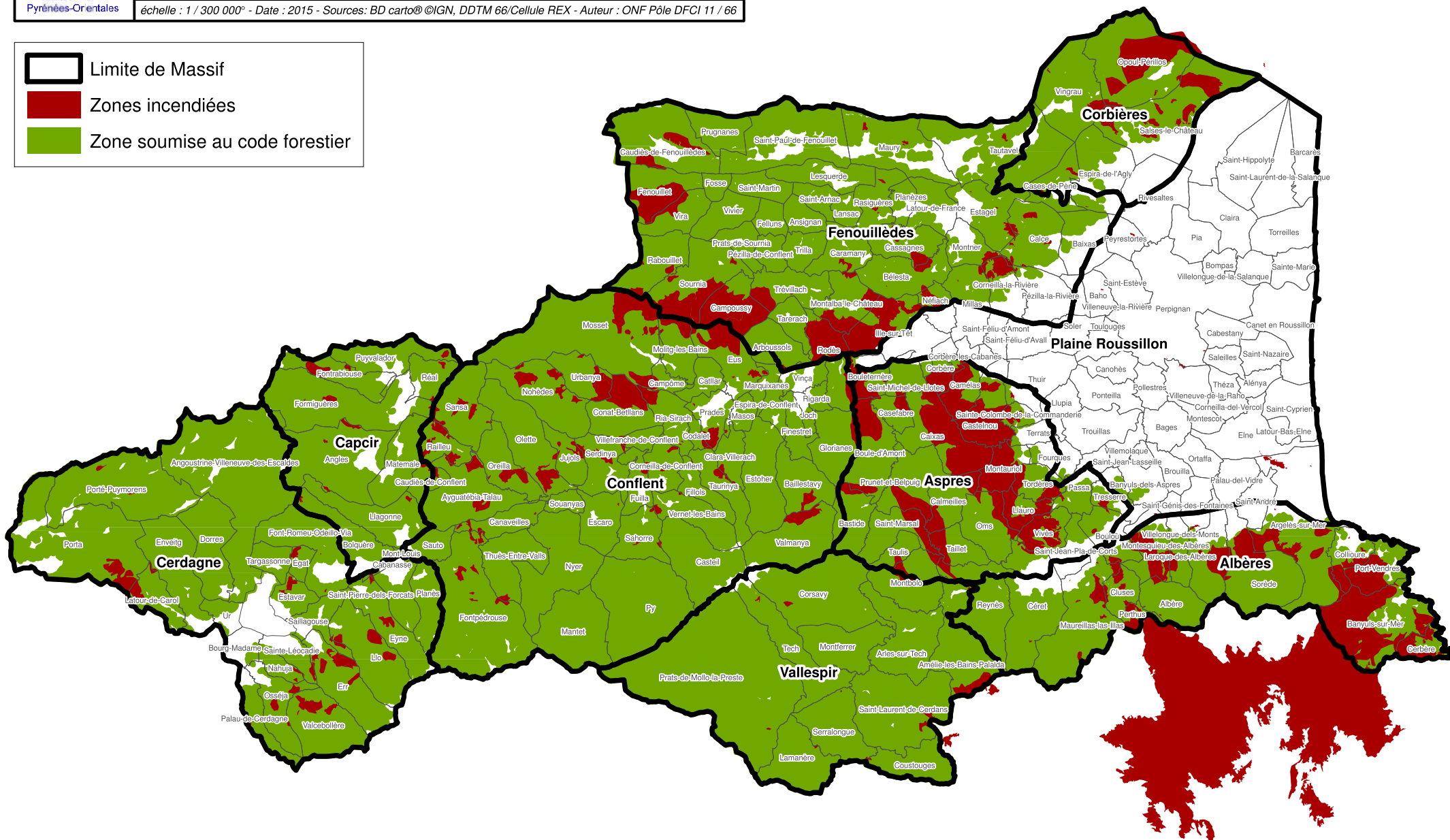


Département des Pyrénées-Orientales **Répartition géographique des incendies de forêt** (relevés non exhaustif de 1944 à 2015)

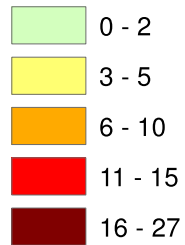


échelle : 1 / 300 000° - Date : 2015 - Sources: BD carto® ©IGN, DDTM 66/Cellule REX - Auteur : ONF Pôle DFCI 11 / 66

- Limite de Massif
- Zones incendiées
- Zone soumise au code forestier

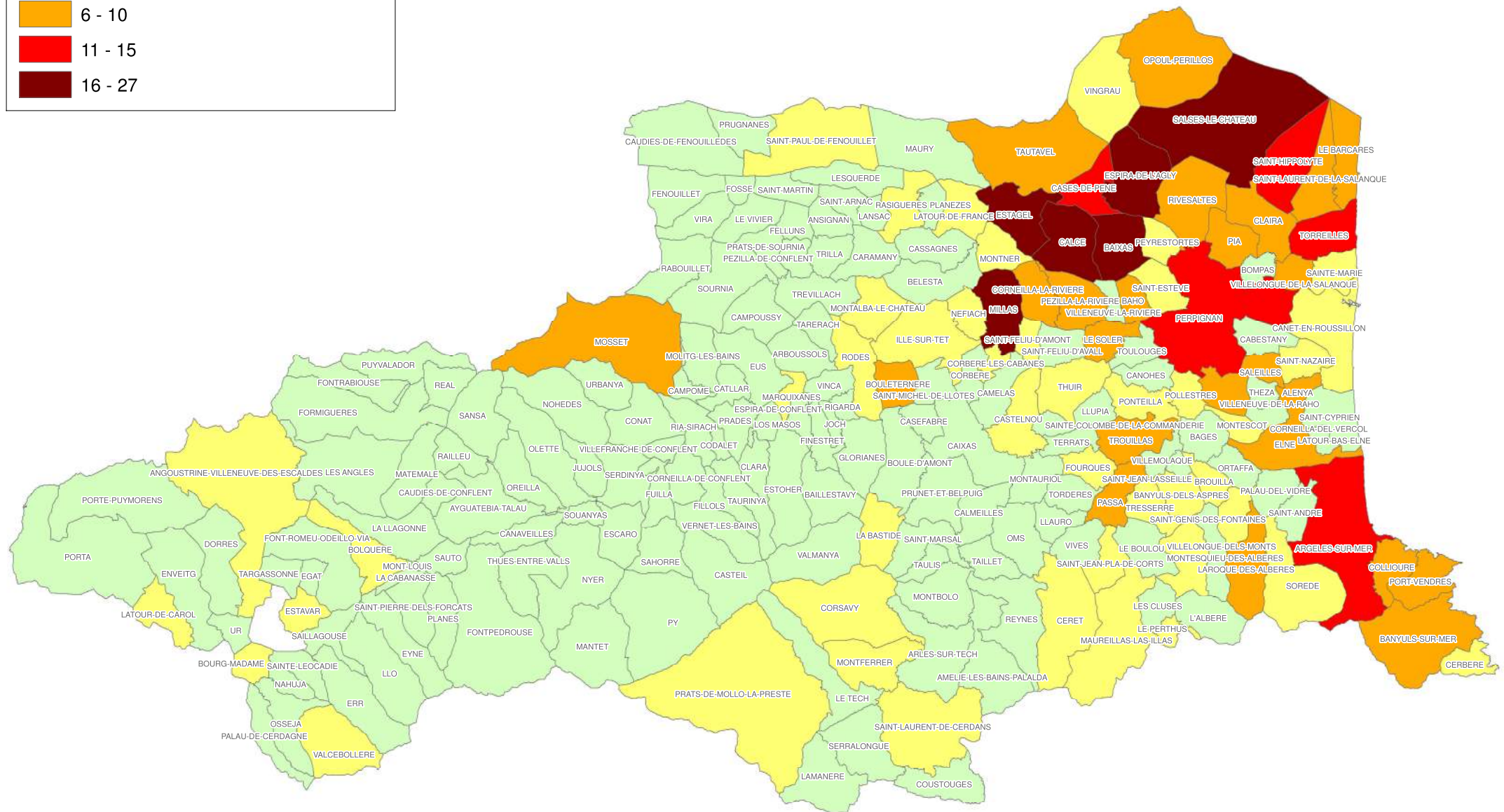
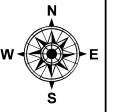


Nombre d'incendie de forêt par commune
Période 2006 / 2014



Répartition du nombre d'incendie de Forêt par commune de 2006 à 2014

échelle : 1 / 300 000° - Date : octobre 2015
Sources: BD CARTO® ©IGN, BD PROMETHEE - Auteur : ONF DFCI



ANNEXE 4 : Les 21 Fiches actions du PDPFCI de 2006

La prévention

Les actions d'information et de sensibilisation

Information et sensibilisation : Fiche action 111

THEME : Prévention

DOMAINE : Information et sensibilisation

OBJECTIF : Informer toutes personnes des risques encourus en certains points du territoire

ACTIONS :

Élaborer des portés à connaissance précis et didactiques

Inciter les communes à élaborer des D.I.C.R.I.M (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) clairs et explicites.

Communiquer quotidiennement le niveau de risques au sein des massifs forestiers en période estivale (relais presse, radio, internet...)

Diffusion d'informations pratiques sur la conduite à tenir en cas de sinistre

ACTEURS : Préfecture, Communes

INDICATEURS DE SUIVI :

Nombre de portés à connaissance ou D.I.C.R.I.M. réalisés ou actualisés.

Quantification et qualification des rapports médiatiques utilisés

EXEMPLE QUANTITATIF : Nombre de PCS réalisés

Échange d'expériences

Sensibilisation du public : Fiche action 112

THEME : Prévention

DOMAINE : Sensibilisation du Public

OBJECTIF : Développer dans la population (grand public ou acteurs ruraux concernés) une responsabilisation individuelle par rapport aux risques d'incendies

ACTIONS :

Sensibiliser les plus jeunes par des animations en milieu scolaire.

Sensibiliser les élus, les propriétaires forestiers, les catégories professionnelles potentiellement concernées par l'emploi du feu

Toucher le grand public par des campagnes de communication (presse, radio, télévision...) ou lors de grandes manifestations

ACTEURS : Préfecture, DDTM, Conseil Départemental, Inspection d'Académie, Associations

INDICATEURS DE SUIVI : Nombre de personnes touchées

EXEMPLE QUANTITATIF : Nombre de personnes sensibilisées dans le cadre des interventions animées par l'association Initiation à la Forêt (IF)

Les aménagements de terrain en protection de massif

La planification

La Planification : Fiche action 121

THEME : Aménagement de terrain ou protection de massif

DOMAINE : Planification

OBJECTIF : Disposer de documents de planification actualisés et en assurer le suivi.

ACTIONS :

Mise en place sur S.I.G d'un outil permettant de suivre périodiquement l'état d'avancement des différents P.A.F.I.

Actualiser à la périodicité maximale de 10 ans les différents P.A.F.I. couvrant le département.

Mise en place d'un dispositif de suivi annuel de la mise en œuvre du P.D.P.F.C.I avec analyse des indicateurs

ACTEURS : Préfecture, DDTM, C.C.D.S.A. (Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité), Collectivités maître d'ouvrage, Cellule S.I.G - D.F.C.I (Conseil Départemental, SDIS, DDTM).

INDICATEURS DE SUIVI :

Validité des documents cartographiques.

Date de réalisation des différents documents de planification.

EXEMPLE : Date de réalisation et révision des Plan d'Aménagement de la Forêt Contre l'Incendie (PAFI)

Les équipements DFCI (Pistes, points d'eau et coupures de combustible)

Pistes DFCI : Fiche action 1221

Thème : Aménagement de terrain en protection de massif

Domaine : Équipement : Pistes D.F.C.I.

Objectif : Disposer d'un réseau de pistes opérationnel répondant aux normes fixées au niveau zonal

Actions:

- Mise en œuvre d'un programme annuel de travaux d'ouverture ou de mise aux normes de pistes D.F.C.I. conformément aux P.A.F.I. en vigueur.
- Assurer l'entretien des équipements existants conformément à l'atlas D.F.C.I.
- Compléter et assurer la maintenance du balisage des voies D.F.C.I.
- Maîtriser l'accès et la circulation sur les pistes ayant un statut D.F.C.I.
- Mise en place d'une signalétique et de barrières normalisées.
- Mise en place d'un dispositif pour assurer la fermeture de certaines parties de massifs en période de risque majeur
- Connaître le statut juridique des voies cartographiées comme D.F.C.I sur l'atlas départemental afin d'en maîtriser l'usage.
- Mise en place d'animation et de mesures de médiation dans des secteurs sensibles où des problèmes d'autorisation de passage sont apparus.
- Création d'une servitude de passage réglementaire pour toutes pistes où se posent des problèmes avec les propriétaires ainsi que dans la mesure du possible lors de la création de nouveaux équipements.

Acteurs : D.D.T.M, Préfecture, Collectivités maîtres d'ouvrage, Cellule S.I.G D.F.C.I, cellule aménagement concerté.

Indicateurs de suivi :

- Nombre de Kms de pistes D.F.C.I ouvertes ou mises aux normes.
- Validité des données figurant sur l'atlas D.F.C.I. (rapport entre pistes cartographiées et conformité de l'équipement)
- Nombre de servitudes mises en œuvre.
- Nombre de massifs dotés d'une signalétique fonctionnelle

Points d'eau DFCI : Fiche action 1222

Thème : Aménagement de terrain en protection de massif

Domaine : Équipement : Points d'eau D.F.C.I.

Objectif : Disposer d'un réseau de points d'eau D.F.C.I. normalisés apte à répondre aux besoins des services de lutte en cas de sinistre.

Actions:

- Densifier le réseau de points d'eau D.F.C.I. normalisés dans les massifs sensibles conformément aux P.A.F.I.
- Assurer une couverture homogène du territoire en points d'eau accessibles aux hélicoptères.
- Améliorer l'accessibilité des points d'eau aux véhicules de lutte.
- Garantir leur remplissage en début de saison estivale.
- Normaliser et sécuriser les équipements en place

Acteurs : D.D.T.M, Collectivités maîtres d'ouvrage

Indicateurs de suivi : Nombre et densité de points d'eau par massif sensible.

Coupures de combustible : Fiche action 1223

Thème : Aménagement de terrain en protection de massif

Domaine : Équipement Coupures de combustibles.

Objectif : Assurer le cloisonnement des massifs forestiers par des coupures de combustibles garantissant une meilleure sécurité et efficacité pour les services d'incendie.

Actions:

- Mise en œuvre d'un programme annuel de travaux par massif conformément aux programmes ressortant des P.A.F.I.
 - Assurer l'entretien des coupures existantes.
 - Favoriser la création de grandes coupures vertes avec une activité agricole et assurer leur pérennisation.
- Aider à la concertation entre acteurs ruraux.

Acteurs : D.D.T.M, Collectivités maîtres d'ouvrage, Chambre d'agriculture, Agriculteurs....Cellule d'aménagement concerté.

Indicateurs de suivi :

- Surface de pare-feu opérationnel.
- Nombre de contrats de type D.F.C.I dans le cadre des mesures agri-environnementales.

Sylviculture DFCI : Fiche action 1231

Thème : Aménagement de terrain en protection de massif

Domaine : Sylviculture DFCI

Objectif : Réduire localement la puissance des feux par une mise en valeur adaptée des peuplements forestiers.

Actions:

- Introduire dans les documents de gestion forestiers (Plan d'aménagement, P.S.G...) des prescriptions D.F.C.I. en matière de sylviculture.
 - Favoriser la mise en valeur des peuplements situés en association ou en appui des coupures pare-feu. Poursuivre plus particulièrement la réhabilitation des subéraies.
 - Former ou informer les propriétaires forestiers.
 - Aider la recherche pour améliorer, par une sylviculture adaptée, la défendabilité des peuplements forestiers.
- Mise en place de parcelles de référence ou de démonstration

Acteurs : O.N.F, C.R.P.F, S.P.F, I.M.L.

Indicateurs de suivi :

- Nombre d'hectare de peuplement forestier ayant fait l'objet d'une sylviculture intégrant une préoccupation de D.F.C.I.

Coupe de combustible / réduction des causes de feux : Fiche action 1232

Thème : Aménagement de terrain en protection de massif

Domaine :

- Equipement : coupe de combustibles.
- Prévention : réduction des causes de feux.

Objectifs :

- Résorber les départs des feux liés à des brûlages mal contrôlés.
- Limiter l'ampleur des feux en zone de moyenne montagne.

Actions:

- Poursuivre la mise en œuvre des brûlages dirigés à vocation D.F.C.I., le tout dans un cadre rigoureux et en conciliant au mieux les autres enjeux présents (Pastoral, Paysager,.....).
- Assurer un suivi rigoureux de l'impact à moyen terme de ce genre de pratique.

Acteurs : Cellule de brûlages dirigés (société d'élevage, S.D.I.S), U.I.S.C, Cellule d'aménagement concerté.

Indicateurs de suivi :

- Surface annuelle traitée par la cellule départementale des brûlages dirigés.

Mise en œuvre : maître d'ouvrage : Fiche action 1242

Thème : Aménagement de terrain en protection de massif

Domaine : Mise en œuvre : maître d'ouvrage.

Objectif :

Améliorer et faciliter l'intervention des Collectivités maître d'ouvrage.

actions: Assurer une animation et un accompagnement des Syndicats de Communes, communes ou intercommunalités à compétence DFCI, maître d'ouvrage afin de renforcer leur implication et de structurer leurs interventions dans la mise en œuvre des actions identifiées par les P.A.F.I. et leurs entretiens

Acteurs : Collectivités locales, Conseil Départemental, DDTM, Préfecture.

Indicateurs de suivi :

Volume de travaux réalisés ou montant des financements engagés annuellement par chacun des Syndicats de communes à vocation DFCI.

Mise en œuvre : planification, gestion et exploitation

Mise en œuvre : moyen : Fiche action 1243

Thème : Aménagement de terrain en protection de massif

Domaine : Mise en œuvre : moyen

Objectif :

Assurer la maintenance des équipements de terrain

Actions :

- Optimiser le travail pouvant être assuré par l'équipe A.P.F.M. en place à Laroque des Albères.
- Concourir à la création d'une deuxième équipe d'A.P.F.M en partie Nord du département (Corbières / Fenouillèdes).
- Favoriser la constitution de chantiers écoles ou assimilés au sein des Syndicats de Communes à vocation D.F.C.I.

Acteurs : Collectivités locales, DDTM, ONF, Conseil Départemental

Indicateurs de suivi :

Nombre de personnel dédié spécifiquement à des missions de prévention DFCI

Mise en œuvre : planification, gestion et exploitation : Fiche action 1244

Thème : Aménagement de terrain en protection de massif

Domaine : Mise en œuvre : planification, gestion et exploitation

Objectif :

- Disposer d'une cartographie actualisée des équipements DFCI opérationnels et d'un outil de gestion inter-service.
- Assurer la diffusion des documents aux différents acteurs de la politique DFCI

Actions :

- conforter et renforcer le rôle de la cellule SIG DFCI comme structure coordonnatrice de l'ensemble des données cartographiques DFCI (actualisation et application de la convention partenariale : DDTM/SDIS/Conseil Départemental,...)
- assurer une actualisation régulière des bases de données et développer des outils de gestion opérationnels
- assurer l'évolution des matériels et des logiciels d'exploitation
- faciliter la collecte des données en développant les techniques liées à l'exploitation des GPS associés à un SIG
- Éditer des atlas départementaux ainsi que tout document utile à la prévention ou à la lutte (exemple des plans de patrouille)

Acteurs : DDTM, SDIS, ONF, SPFS, CD

Indicateurs de suivi : Périodicité d'actualisation des données

La protection des habitats

Maîtrise de l'urbanisation

Maîtrise de l'urbanisation : Fiche action 131

Thème : Protection des habitats

Domaine : Maîtrise de l'urbanisation

Objectif :

- Assurer la sécurité des habitations et de leurs occupants dans les secteurs à risque.
- Maîtriser l'urbanisation dans les secteurs exposés.

Actions :

- Mettre en application des PPRIF dans les communes où l'urbanisation en place (ou à venir) est exposée à un risque important
- En zone à risque inciter et aider les communes de taille modeste (avec des projets modérés d'urbanisation) à intégrer volontairement le risque feu dans leur document d'urbanisme
- Mettre en place un système rigoureux d'autorisation de construire dans les secteurs exposés

Acteurs : DDTM, SIDPC

Indicateurs de suivi :

- nombre de PPRIF prescrits et approuvés
- nombre de communes ayant réalisé une étude spécifique du risque à l'échelle de leur territoire
- nombre de permis de construire instruits par la DDTM dans le cadre du risque feux de forêt.

Application des mesures de protection obligatoires

Débroussaillage : Fiche action 132

Thème : Protection des habitats

Domaine : Application des mesures de protections obligatoires (débroussaillage)

Objectif :

- Réduire la vulnérabilité des habitats en zone à risque
- Sécuriser et optimiser l'intervention des secours

Actions :

- Faire appliquer de façon stricte les obligations de débroussailler autour des habitations conformément au code forestier et à l'arrêté préfectoral en vigueur : actions de communication et mise en œuvre de mesures répressives
- Mise en place d'actions d'accompagnement des élus et des propriétaires dans la procédure d'exécution du débroussaillage
- Inciter le regroupement des propriétaires afin de faciliter la réalisation des aménagements nécessaires à leur protection (constitution d'ASA)

Acteurs : DDTM, Préfecture, Conseil Départemental, collectivités locales

Indicateurs de suivi :

- taux de réalisation du débroussaillage obligatoire par communes concernées
- nombre de procès-verbaux dressés
- nombre d'ASA de propriétaires ou de regroupements assimilés dédiés à la mise en œuvre des actions de protection de leurs habitats

Les échanges d'expériences

Echange d'expériences : Fiche action 14

Thème : Prévention

Domaine : Echange d'expériences

Objectif :

- Harmoniser au niveau du département la mise en œuvre des actions de prévention avec celles des autres départements méditerranéens de même qu'avec la région espagnole voisine.
- Accroître et perfectionner nos connaissances

Actions :

- suivre ou participer aux différents groupes de travail constitués au niveau zonal (cartographie, coupures vertes, brûlages dirigés, PPRIF....)
- favoriser les échanges avec les provinces espagnoles voisines (exemple du groupe d'échange franco-catalan « Salamandra »)
- utiliser au mieux les financements Interreg

Acteurs : DDTM, Conseil Départemental, DPFM, Groupes de travail zonaux, Pônt

La prévision

Le dispositif de surveillance

Connaissance du risque : Fiche action 211

Thème : Prévision

Domaine : Connaissance du risque

Objectif :

- Optimiser l'engagement des moyens que ce soit dans le domaine de la prévention ou de la lutte
- Améliorer la connaissance du risque à l'échelle des massifs forestiers

Actions :

- Densifier le réseau de stations météo DFCI
- Assurer une exploitation optimum des données associées comme la teneur en eau des végétaux
- Améliorer l'adaptation du dispositif de surveillance au niveau de risque affiché par massif

Acteurs : Météo France, ONF, SDIS, DDTM

Indicateurs de suivi :

- nombre de stations météo DFCI opérationnelles et densité en rapport à la surface des massifs exposés

Surveillance estivale : Fiche action 212

Thème : Prévision

Domaine : Surveillance estivale

Objectif :

- Limiter le nombre de départ de feux
- Réduire le délai de détection des feux
- Améliorer la qualité des informations initiales sur un feu naissant

Actions :

- Augmenter le rôle dissuasif joué par les patrouilles terrestres mobiles
- Améliorer le dispositif de guet fixe par l'aménagement de tours de guet sur les sites actuellement non équipés et améliorer le confort de travail dans les équipements en place (mise en oeuvre d'un programme départemental pluriannuel validé entre le SDIS la DDTM et le Conseil Départemental)
- améliorer la complémentarité des différents moyens de surveillance : guet fixe, guet armé, avions de surveillance et GIFF en cas de risque important

Acteurs : Conseil Départemental, SDIS, DDTM, ONF,

Indicateurs de suivi :

- pourcentage de feux détectés par le dispositif opérationnel
- précision de l'information fournie par les guetteurs
- délais d'intervention des patrouilles de guet armé

Mise en place préventive des moyens de lutte

Surveillance : gestion des situations de crise : *Fiche action 213*

Thème : Prévision

Domaine : Surveillance : gestion des situations de crise

Objectif :

Améliorer l'efficacité du dispositif de surveillance les jours où le risque est majeur

Actions :

- Renforcer la mise en oeuvre du plan Alarme
- Impliquer de façon significative dans la détection les personnels ou services étant amenés à se trouver en zone forestière sensible (poste, gardes chasse, acteurs forestiers, employés communaux, etc...)
- Implication des populations résidentes au travers de structures de type Comités Communaux Feux de Forêt

Acteurs : SDIS, DDTM, ONF, Gendarmerie, mairies

Indicateurs de suivi :

- Nombre de réunions de sensibilisation des personnels concernés
- Nombre de CCFF actifs

La lutte

Les moyens de lutte

Lien entre prévention et lutte : Fiche action 323

Thème : Lutte

Domaine : Lien entre prévention et lutte

Objectif :
Réduire l'ampleur des feux

Actions :

- Optimiser, lors d'un sinistre, l'exploitation des équipements de terrain par une implication des personnels étant intervenus dans leur mise en oeuvre
- Présence d'un responsable forestier au PC opérationnel lors d'interventions significatives
- Renforcer les échanges pompiers/forestiers et créer une culture commune sur les feux de forêt

Acteurs : SDIS, DDTM, ONF,

Indicateurs de suivi :
Nombre de réunions communes SDIS / DDTM

Analyse et traitement des causes de feux : Fiche action 41

Thème : Prévention

Domaine : Analyse et traitement des causes de feux

Objectif :
Réduire le nombre de départs feux par une meilleure connaissance de leurs origines

Actions :

- exploiter et renseigner au mieux la base de données Prométhée, intégration des données cartographiques. - collecte d'informations complémentaires sur les feux anciens
- activer plus régulièrement la cellule d'analyse des causes de feux (cellule arrêtée par décision préfectorale et constituée d'un pompier, d'un forestier, d'un gendarme)
- renforcer les échanges avec les services de gendarmerie

Acteurs : SDIS, DDTM, Gendarmerie

Indicateurs de suivi :
- pourcentage de feux dont les causes ont pu être identifiées de façon précise
- nombre de missions d'expertises menées conjointement par les 3 services concernées

Décomposition de la lutte

Retour d'expérience : Fiche action 42

Thème : Prévention : analyse et coordination

Domaine : Retour d'expérience

Objectif :

Assurer une meilleure conception et exploitation des équipements DFCI

Améliorer nos connaissances sur les causes et le développement des feux

Renforcer la cohésion entre prévention et lutte

Actions :

- Conforter l'équipe "retour d'expérience" constituée sur le Département (équipe mixte forestiers/pompiers) en lui donnant un cadre de travail et les moyens nécessaires à une collecte optimum de données lors du déroulement d'un incendie.

- étoffer la base de données Prométhée par le renseignement de données complémentaires

- élaboration d'une fiche synthétique sur tous les feux significatifs avec compte rendu détaillant son déroulement

- créer un outil et un lieu d'échanges entre services (intranet et groupes de travail) pour exploiter au mieux les données collectées et en tirer les enseignements appropriés

Acteurs : DDTM, SDIS, Cellule retour d'expérience (DDTM, SDIS, SDPFPO,...) et cartographique (DDTM, SDIS,...)

Indicateurs de suivi :

Nombre de feux ayant fait l'objet d'un suivi par la cellule retour d'expériences

Recherche et développement, outils de simulation : Fiche action 43

Thème : Prévention/lutte : stratégies et formation

Domaine : Recherche et développement : outils de simulation

Objectif :

- mieux appréhender le risque au niveau des zones habitées

- améliorer l'implantation des équipements de terrain

- aider aux décisions en cas de feux déclarés

- aider à la formation des personnels et à la sensibilisation des populations

Actions :

- disposer d'un outil de simulation des feux aussi simple et fiable que possible

- mettre en parallèle le développement réel des feux (rapportés par la cellule retour d'expérience) avec leurs contours simulés pour améliorer l'outil

- exploiter la simulation des feux pour affiner la connaissance du risque et simuler des modes opérationnels par anticipation

- intégrer ces outils dans un dispositif opérationnel pour aider à la prise de décision

Acteurs : SDIS, DDTM, Préfecture, cellule SIG DFCI (SDIS, DDTM, Conseil Départemental) et retour d'expérience

Indicateurs de suivi :

Nombre d'opérations simulées hors période à risques

ANNEXE 5 : Documents Consultés

- Plans de Prévention des Risques Incendie de Forêt (PPRif) en vigueur
- Les Plans d'Aménagement des Forêts contre l'Incendie (PAFI) en vigueur
- Bilans des feux de forêt (source : Cellule Rex 66)
- Base de données « Prométhée »
- Étude « Eau Brute » (2008) réalisée pour le compte du Conseil Général (Conseil Départemental)
- Ordre d'Opération départemental « Feux de Forêt » 2015 (SDIS 66)
- Bilans de la Cellule Retour d'Expérience (REX) sur les feux de forêt entre 2006 et 2015
- Étude SNCF relative au débroussaillage le long des voies ferrées (ONF 2012)
- Bilans annuels plans de contrôle débroussaillage réalisés entre 2006 et 2015 (ONF/DDTM)
- Bilans établis par la Cellule de Recherche des Causes et Circonstances d'Incendie entre 2009 et 2015 (Cellule RCCI 66).
- Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) 2012 (Préfecture)
- <http://inventaire-forestier.ign.fr>

ANNEXE 6 : Arrêtés préfectoraux relatifs aux mesures de prévention des incendies de forêts

AP n° 2013238-0011 (du 26 août 2013) relatif aux mesures de prévention des incendies de forêts et milieux naturels applicables sur le territoire des communes du département des Pyrénées-Orientales.

AP n° 2014206-0011 (du 25 juillet 2014) portant autorisation des places à feux situées sur le territoire des communes du département des Pyrénées-Orientales relevant du code forestier

AP n° 2013238-0013 (du 26 août 2013) arrêté préfectoral relatif à la circulation dans les massifs forestiers du département des P-O.

Directeurs du document :

Daniel Bourgouin
Chef de l'Unité Forêt
Service Environnement Forêt et Sécurité Routière
Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Bruno Chevalier
Unité Forêt
Service Environnement Forêt et Sécurité Routière
Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Avec l'appui de

Jean-François Astre
Unité Forêt
Service Environnement Forêt et Sécurité Routière
Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Auteur du document:

Romain Ducup de Saint Paul
Pôle DFCI 11/66
Office National des Forêts

Avec l'appui de

Vincent Guillemat
Opérateur de la Cellule Rex 66
et administrateur de la base de données SIG DFCI 66